

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(99^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 11 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Questions orales sans débat (p. 3252).

ENTREPRISE ISOVER DE RANTIGNY (OISE) (Question de M. Braine) (p. 3252).

MM. Braine, Dreyfus, ministre de l'Industrie.

FERMETURE DE LA MINE DE PLOMB ARGENTIFÈRE DE LARGENTIÈRE (Question de M. Alaïze) (p. 3253).

MM. Alaïze, Dreyfus, ministre de l'Industrie.

INDUSTRIE DU RÉFRACTAIRE (Question de M. Garrouste) (p. 3253).

MM. Garrouste, Dreyfus, ministre de l'Industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 3254).

USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE SCIENTIFIQUE (Question de M. Deniau) (p. 3254).

MM. Deniau, Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

TRAVAILLEUSES FAMILIALES (Question de Mme Goeuriot) (p. 3257).

Mme Goeuriot, M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

AIDE A DOMICILE (Question de M. Mauger) (p. 3258).

MM. Mauger, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

EMPLOI DANS LA RÉGION DE REDON (Question de M. Alain Madelin) (p. 3260).

MM. Alain Madelin, Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

RELATIONS AVEC LES ETATS-UNIS (Question de M. Bourg-Broc) (p. 3262).

MM. Bourg-Broc, Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

FINANCEMENT DES AIDES AU LOGEMENT (Question de M. Jans) (p. 3263).

MM. Jans, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

CONSTRUCTION DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (Question de M. Massot) (p. 3264).

MM. Massot, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

ASSURANCE DES JEUNES CONDUCTEURS (Question de M. Zeller) (p. 3266).

MM. Zeller, Auroux, ministre du travail.

LIGNES AÉRIENNES DE TROISIÈME NIVEAU (Question de M. Jean Briane) (p. 3267).

MM. Jean Briane, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

TRAITEMENT DU COURRIER PARLEMENTAIRE PAR LES ASSÉDIC (Question de M. Belorgey) (p. 3268).

MM. Belorgey, Auroux, ministre du travail.

RESPONSABILITÉ DE CONSTRUCTEURS VICTIMES D'UN MATÉRIAU DÉFECTUEUX (Question de M. Louis Lareng) (p. 3269).

MM. Louis Lareng, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. — Ordre du jour (p. 3270).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ENTREPRISE ISOVER DE RANTIGNY (OISE)

M. le président. La parole est à M. Braine pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Braine. Monsieur le ministre de l'industrie, ma question se rapporte à la situation de l'entreprise Isover, dont l'un des établissements est situé à Rantigny, dans l'Oise.

Cette entreprise a déjà procédé à des réductions de personnel dans le passé. Plusieurs centaines d'emplois ont déjà disparu. La part de l'entreprise sur le marché français a diminué de près de 20 p. 100 en un an.

Monsieur le ministre, dans votre lettre adressée le 17 février 1982 à M. l'administrateur général de cette société, vous écriviez à juste titre : « La nationalisation est en effet le moyen de donner une impulsion nouvelle à l'ensemble de nos activités productives. Elle contribuera à la réalisation des objectifs de la politique industrielle du Gouvernement qui sont, entre autres, la création d'emplois, la modernisation de l'industrie par l'investissement. »

Devant l'inquiétude des personnels d'Isover, je souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur l'avenir même de cette entreprise et sur les instructions qui seront données aux membres du conseil d'administration dont je souhaite qu'il soit nommé le plus rapidement possible.

Sur un plan plus général, quelle sera la politique suivie dans le domaine des matériaux isolants, dont vous connaissez

(1) Cette question, n° 217, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Braine appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Isover de Rantigny, dans l'Oise. Cette entreprise a déjà procédé à des réductions de personnels dans le passé (plusieurs centaines d'emplois ont déjà disparu). La part de l'entreprise sur le marché français a diminué de près de 20 p. 100 en un an.

« Devant l'inquiétude des personnels d'Isover, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur l'avenir même de cette entreprise et sur les instructions qui seront données aux membres du conseil d'administration dont il souhaite la nomination la plus rapide possible.

« Sur un plan plus général, il lui demande quelle sera la politique suivie dans le domaine des matériaux isolants dont il connaît l'importance au moment où nous devons encore faire davantage pour économiser l'énergie. »

l'importance au moment où nous devons faire davantage encore pour économiser l'énergie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, la société Isover-Saint-Gobain appartient à la branche isolation du groupe Saint-Gobain. Elle produit et transforme des isolants pour le bâtiment et a réalisé, en 1981, un chiffre d'affaires de 1 600 millions de francs et supporté une perte nette de 54 millions de francs.

Or, après une phase de développement continu, qui a duré vingt ans, le marché des produits isolants est entré, à l'automne de 1980, dans une phase de dépression profonde qui a touché toute l'Europe.

Face à cette situation, la société Isover avait prévu un plan de redressement qui, outre diverses mesures de réorganisation industrielle, prévoyait 650 suppressions d'emplois dans le cadre d'un plan entamé le 1^{er} janvier 1981, et qui devait prendre fin au 31 décembre 1982. Alors que la moitié des départs qui étaient prévus avait déjà eu lieu au 31 décembre dernier, l'exécution de ce plan a été suspendue dans l'attente des résultats de la négociation en cours entre la société et le ministère du travail en vue, notamment, d'adapter ce plan à l'évolution des dispositions légales et réglementaires concernant la durée du travail.

Entre décembre 1980 et mai dernier, 90 emplois ont été effectivement supprimés dans l'établissement de Rantigny, qui fait particulièrement l'objet de vos préoccupations. Le plan social initial prévoyait près de 150 suppressions de postes.

Cependant, cet établissement dispose, au sein d'Isover, d'importants atouts compte tenu de la nature des produits qui y sont fabriqués et des diversifications qui ont été entreprises. De plus, il abrite le centre de recherche dont l'activité est nécessaire à la préparation de l'avenir de la société.

S'il ne m'appartient pas de donner des instructions aux dirigeants des groupes nationalisés, la politique générale des pouvoirs publics à l'égard de la gestion des groupes a été définie dans la lettre de mission que j'ai adressée aux administrateurs généraux. La stratégie des groupes, pour Saint-Gobain comme pour les autres, et dans le domaine de l'isolation comme dans les autres domaines, sera déterminée dans le cadre de discussions au sein du conseil d'administration et fera l'objet d'une convention d'entreprise négociée avec les pouvoirs publics. Ce conseil d'administration devrait être mis en place incessamment. Il aurait d'ailleurs dû être déjà nommé.

Cette stratégie devra faire de Saint-Gobain un pôle de développement et d'entraînement dans les métiers de sa compétence.

En tout état de cause, si les perspectives du marché des isolants et donc d'Isover sont encore incertaines, l'avenir de cette société, qui est l'une des composantes majeures du groupe Saint-Gobain, n'est pas menacé, même si elle doit faire face aujourd'hui à une situation de crise.

Sur un plan plus général, et sans pouvoir me prononcer sur l'époque et l'ampleur d'une reprise du marché des matériaux isolants, je peux vous indiquer que ceux-ci sont un élément important de la politique énergétique du Gouvernement. La maîtrise des consommations d'énergie est en effet un axe majeur de cette politique, et elle passe notamment par une meilleure isolation des locaux du secteur résidentiel et tertiaire, principalement dans l'habitat ancien.

Je vous rappelle que le plan « construction » a pour objectif de diviser par deux les consommations d'énergie dans ce secteur d'ici à 1985, ce qui implique un effort considérable d'isolation.

La politique des pouvoirs publics en la matière est fondée notamment sur l'action de l'agence pour la maîtrise de l'énergie — diagnostics chez les particuliers, campagnes pour l'information des consommateurs, développement de l'innovation.

Il a été institué dans la loi de finances pour 1982 une aide aux investissements économisant l'énergie sous la forme d'une déduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu, et, prochainement, doit être institué un compte « confort-énergie », analogue au compte d'épargne-logement, qui donnera accès à des prêts avantageux.

Ces mesures ne manqueront pas, je crois, de soutenir l'activité du secteur de l'isolation en renforçant les investissements dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Braine, qui dispose encore de six minutes.

M. Jean-Pierre Braine. Cette réponse me suffit. Je n'ai rien à ajouter.

FERMETURE DE LA MINE DE PLOMB ARGENTIFERE DE LARGENTIERE

M. le président. La parole est à M. Alaïze pour exposer sa question (1).

M. Jean-Marie Alaïze. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et, à travers lui, à l'ensemble du Gouvernement. Elle concerne les problèmes posés par la décision de fermeture de la mine de plomb argentifère de la société métallurgique et minière de Peñarroya à Largentière, en Ardèche.

Depuis de nombreux mois, la question de la fermeture de la mine de plomb argentifère exploitée par la société métallurgique et minière Peñarroya à Largentière, en Ardèche, est évoquée avec insistance. Au début de l'année 1982, faisant suite à des déclarations vindicatives d'un représentant de la famille Rothschild, ancienne propriétaire de la banque du même nom qui venait d'être nationalisée, la direction de Peñarroya annonçait sa décision de fermer définitivement la mine et engageait le processus de reclassement des mineurs. Les motifs invoqués étaient, d'une part, l'arrivée à épuisement du filon, d'autre part, la non-rentabilité de la continuation de l'exploitation.

Or, sur le premier point, une contestation s'est fait jour, les mineurs affirmant la présence d'une quantité de minerai suffisante pour assurer la poursuite de l'exploitation. C'est pourquoi le conseil général de l'Ardèche, à majorité de gauche à l'époque, a demandé et obtenu la désignation d'une commission d'experts de l'école nationale des mines de Paris.

Sur le deuxième point, la nationalisation de la banque Rothschild et d'autres prises de participation publique dans le groupe Imetal, dont dépend la société Peñarroya, ouvrent des perspectives nouvelles. L'argument de non-rentabilité, s'il est compréhensible en termes de logique capitaliste de rémunération du capital, devient discutable si l'on fait entrer en ligne le coût économique et social de la suppression de 350 emplois directs et de dizaines d'emplois induits, qui entraîne l'arrêt de l'activité et le tarissement des ressources essentielles d'une bourgade de 3 000 habitants, elle-même située dans une région et dans un département déjà gravement atteints par la crise économique. Sans compter que la continuation, même limitée dans le temps, de l'exploitation, donne un délai pour rechercher des activités de compensation ou de substitution.

En conséquence, je voudrais savoir quels résultats sont sortis de l'expertise diligentée par le ministère de l'industrie, à la demande du conseil général de l'Ardèche, et quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour substituer au renoncement ruineux des dirigeants de Peñarroya la volonté de voir continuer, aussi longtemps que cela sera socialement nécessaire et supportable, une exploitation de la mine de Largentière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Drayfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je sais le rôle qu'a joué jusqu'ici la mine de Largentière dans l'approvisionnement en plomb de notre pays, et je mesure l'impact social et économique de la fermeture de cette mine dans une région où elle représente pratiquement la seule activité industrielle.

C'est pourquoi, dès que Peñarroya a envisagé l'arrêt de son activité, j'ai demandé à l'école supérieure des mines de Paris de procéder à une expertise sur la situation et les perspectives de cette exploitation.

Au cours de leurs travaux, les experts ont rencontré les organisations syndicales. Les conclusions du rapport, qui m'a été remis le 28 mai dernier, ont été rapidement portées à la connaissance des différentes parties intéressées, élus et organisations syndicales représentatives des travailleurs.

Le directeur interdépartemental de l'industrie a organisé avant-hier, mercredi 9 juin, à la mairie de Largentière, une première réunion où l'ensemble des parties intéressées a rencontré les experts et examiné avec eux les hypothèses et les conclusions du rapport.

(1) Cette question, n° 218, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Alaïze appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la question de la fermeture de la mine de plomb argentifère exploitée par la société Peñarroya à Largentière, en Ardèche.

« La direction de Peñarroya annonçait au début de l'année sa décision sur les motifs d'épuisement du filon et de non-rentabilité de l'exploitation. Or, le conseil général de l'Ardèche, à majorité de gauche à l'époque, ayant demandé une commission d'experts de l'école nationale des mines de Paris à la suite de la contestation des mineurs affirmant que l'exploitation était rentable, et la nationalisation de la banque de Rothschild ouvrant des perspectives nouvelles, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître :

« — les résultats de l'expertise diligentée par le ministère de l'industrie à la demande du conseil général ;

« — les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour permettre la poursuite de l'exploitation de la mine. »

Sur le fond, les experts concluent malheureusement à l'épuisement des réserves économiquement exploitables du gisement de Largentière. Ils recommandent, en conséquence, de donner la priorité au reclassement du personnel de la mine, ce qui ne pourra se faire, bien sûr, ni instantanément ni à une date imposée, et de continuer à employer le personnel restant à la poursuite de l'exploitation des panneaux en cours.

Celle-ci est d'ailleurs déjà déficitaire, compte tenu du cours des métaux extraits, du fait qu'il n'existe pas à Largentière de panneaux riches reconnus en réserve.

Dans ces conditions, je crains que la décision de fermeture ne puisse qu'être confirmée.

En effet, la vocation des opérateurs miniers nationaux, qu'ils soient sous le contrôle direct ou indirect de l'Etat, est d'abord d'assurer l'approvisionnement en matières premières de notre pays dans des conditions économiquement compétitives. En conséquence, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de soutenir artificiellement une exploitation minière déficitaire, dans la mesure où l'épuisement du gisement de Largentière est confirmé et ne permet donc pas d'espérer un redressement ultérieur de la situation.

En revanche, je veillerai à ce qu'un plan de reclassement du personnel, négocié entre l'entreprise et les organisations syndicales, puisse être mis en place rapidement, afin que chacun retrouve dès que possible une situation stable et satisfaisante.

Les délais nécessaires pour y parvenir seront, par ailleurs, utilement mis à profit pour rechercher, comme vous le souhaitez, monsieur le député, d'éventuelles activités de substitution, qui permettraient d'atténuer les conséquences locales de la fermeture de Largentière.

M. le président. La parole est à M. Alaïze, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean-Marie Alaïze. Je vous remercie, monsieur le ministre. Mais j'ai participé hier après-midi, à une réunion des élus de la région de Largentière et les représentants syndicaux des mineurs m'ont chargé de vous demander :

Premièrement, de faire en sorte que s'engage sans retard une négociation entre la direction de Peñarroya et les organisations syndicales, non seulement pour envisager des modalités de reclassement, mais pour dénouer dans l'immédiat le conflit dommageable et permettre la poursuite de l'activité ;

Deuxièmement, d'examiner avec le Gouvernement toutes les implications d'une décision éventuelle de fermeture en prenant le temps de bien en peser les conséquences tant sociales qu'économiques, non seulement nationales mais aussi locales, car le reclassement des mineurs ne règle en rien le problème de la cessation d'exploitation et, par conséquent, de la perte de ressources pour une localité dont elle était précisément la seule activité ;

Troisièmement de faire en sorte que Peñarroya assure, dans la mesure du possible, toute la responsabilité qui lui incombe, car cette société, en vingt ans d'exploitation, a retiré des profits sans doute considérables de l'exploitation de Largentière et elle ne peut maintenant se dégager comme si elle était quitte de toute obligation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, je prends acte de votre souhait que soient poursuivies les négociations afin de résoudre le conflit en cours. Le nécessaire sera fait.

INDUSTRIE DU RÉFRACTAIRE

M. le président. La parole est à M. Garrouste, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 219, est ainsi rédigée :

« M. Marcel Garrouste attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation particulièrement inquiétante de l'industrie française du réfractaire.

« Des fusions successives ont permis à la société Lafarge-Réfractaires d'acquies, à compter du 1^{er} janvier 1981, une taille internationale et une position de quasi-monopole dans notre pays. Cependant, la société a enregistré au cours de l'année dernière un déficit de 95 millions de francs qui la conduit à proposer un plan de restructuration comportant l'abandon de certaines productions, la suppression de 700 emplois et la fermeture de plusieurs usines. Parmi les plus menacées figure l'usine de Monsempron-Libos qui, en un an, verrait ses effectifs passer de 230 à 100 ouvriers sans excuser l'éventualité d'une fermeture totale à partir de 1984.

« La crise de la sidérurgie et la concurrence étrangère n'expliquent pas tout : la désorganisation du réseau commercial de la société au lendemain de la fusion et, de ce fait, une trop faible utilisation de ses capacités de production ne sont pas étrangères

M. Marcel Garrouste. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Monsieur le ministre, la situation de l'industrie française du réfractaire est particulièrement inquiétante.

A la suite de différentes fusions, la société Lafarge-Réfractaires a pu acquérir, à compter du 1^{er} janvier 1981, une taille internationale et, en France, une situation de quasi-monopole.

Néanmoins, l'exercice 1981 s'est soldé par un déficit de 95 millions de francs, ce qui conduit la société à proposer un plan de restructuration aux termes duquel elle licencierait 20 p. 100 de ses effectifs, soit 700 employés, abandonnerait certaines productions et fermerait plusieurs usines. Le président-directeur général n'exclut même pas la dissolution de la société si le déficit persiste cette année, ce qui entraînerait la fermeture de toutes les usines de réfractaires du groupe.

Dans l'immédiat, parmi les plus menacées, figure celle de Monsempron-Libos, qui, en un an, verrait ses effectifs passer de 230 à 100 ouvriers, sans que soit exclue la perspective d'une fermeture totale en 1984.

La crise de la sidérurgie et la concurrence étrangère n'expliquent pas tout : la désorganisation du réseau commercial au lendemain de la fusion a fait perdre à la société une partie de sa clientèle. De ce fait, elle n'a pas utilisé toutes ses capacités de production. Elle n'a produit en 1981 que 180 000 tonnes, ce qui représente 15 p. 100 seulement de la consommation européenne et environ 50 p. 100 de la consommation française.

Les produits réfractaires sont utilisés par des industries aussi diverses que la métallurgie, la sidérurgie, la verrerie, la pétrochimie, la cimenterie et la céramique, qui seraient obligées d'accroître leur dépendance à l'égard de l'étranger si Lafarge-Réfractaires abandonnait tout ou partie de sa production.

Le plan de restructuration ne doit pas avoir pour effet de rendre la France et ses industries récemment nationalisées tributaires de la production étrangère, d'aggraver la situation de l'emploi, notamment dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, où le taux de chômage est déjà supérieur à la moyenne nationale.

Monsieur le ministre, je vous saurais gré de nous faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour éviter la fermeture des usines de réfractaires, celle de Libos en particulier, dans tous les cas où peuvent être envisagés soit le maintien de la production de réfractaires dans le cadre d'un autre plan de restructuration de la société Lafarge-Réfractaires, soit l'implantation d'activités nouvelles qui relèveraient du groupe Lafarge-Coppée, dont la diversification permettrait de répondre aux besoins locaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Drayfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion d'aborder le problème général de l'industrie française des produits réfractaires devant l'Assemblée nationale et de faire plus particulièrement le point sur l'état actuel de cette affaire avec plusieurs de vos collègues.

Je sais que vous suivez particulièrement ce problème et que vous êtes en contact étroit avec mon cabinet. Je tiens cependant à vous rappeler brièvement dans quel contexte se situe le plan de réorganisation industrielle envisagé par la société Lafarge-Réfractaires.

Le secteur du réfractaire connaît actuellement une crise grave, qui a entraîné l'apparition de fortes surcapacités de production partout en Europe.

En effet, les principales industries utilisatrices, en particulier la sidérurgie et la métallurgie, ont connu et connaissent encore

aux difficultés de la société. Il faut souligner que le tonnage produit en 1981 (180 000 tonnes) ne correspond qu'à 15 p. 100 de la consommation européenne et à la moitié de la consommation française.

« Les produits réfractaires sont utilisés par des industries aussi diverses que la métallurgie, la sidérurgie, la verrerie, la pétrochimie, la cimenterie et la céramique, qui seraient obligées d'accroître leur dépendance à l'égard de l'étranger si Lafarge-Réfractaires abandonnait tout ou partie de sa production.

« Le plan de restructuration de la société ne doit pas avoir pour effet :

« — de rendre la France et ses industries récemment nationalisées tributaires de la production étrangère ;

« — d'aggraver la situation de l'emploi, notamment dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot où le taux de chômage est déjà supérieur à la moyenne nationale.

« En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter la fermeture de l'usine de Libos où peuvent être envisagés :

« — soit le maintien de la production de réfractaires dans le cadre d'un autre plan de restructuration de la société Lafarge-Réfractaires ;

« — soit l'implantation d'une activité nouvelle qui relèverait du groupe Lafarge-Coppée dont la diversification permettrait de répondre aux besoins locaux. »

une récession sensible, alors que les besoins spécifiques de réfractaires sont en diminution continue du fait de l'évolution des techniques.

Dans une telle conjoncture, qui va en s'aggravant depuis 1975, l'industrie française, dont les structures sont mal adaptées, s'est trouvée dans une situation difficile.

La principale entreprise du secteur, la société Lafarge-Réfractaires, dispose d'établissements dispersés, supporte des frais de structure élevés et ses fabrications, souvent en double, manquent de cohérence.

Il fallait donc remettre en état l'outil industriel si l'on voulait garder une industrie française du réfractaire compétitive.

C'est pourquoi le groupe Lafarge a établi un plan afin de remédier à une situation qui, si elle se prolongeait, pourrait avoir des conséquences sociales encore plus regrettable que celles du projet actuel.

Pour l'établissement de Libos, qui vous préoccupe plus particulièrement, ce plan prévoit l'arrêt des fabrications de réfractaires isolants et le maintien, pour une période indéterminée, de la fabrication de réfractaires denses. La mise en œuvre de ce plan aura malheureusement des conséquences très graves puisqu'elle se traduira, dans un proche avenir, par une diminution sensible des emplois, ces derniers tombant de 226 à 100.

Je mesure, tout comme vous, monsieur le député, les conséquences sociales et économiques que cette opération entraîne pour votre région. Celles-ci ont d'ailleurs été examinées, comme vous le savez, avec les travailleurs qui ont été longuement reçus à mon cabinet.

En tout état de cause, j'ai demandé au groupe Lafarge d'étudier la possibilité de créer, ou tout au moins de favoriser l'implantation d'activités de remplacement afin de compenser au mieux les suppressions d'emplois envisagées, et je veillerai personnellement aux suites qui seront données à cette demande.

M. le président. La parole est à M. Garrouste, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Marcel Garrouste. J'entends bien, monsieur le ministre, qu'il faut absolument moderniser notre appareil de production pour diminuer les coûts et lutter contre la concurrence étrangère.

Il est bien évident que le marché se rétrécit en raison des progrès techniques, qui permettent à l'industrie d'utiliser une moindre quantité de réfractaires, et de la crise, qui réduit l'activité de la sidérurgie et de toutes les industries utilisatrices de réfractaires.

S'il est déprimé, le marché reste cependant très vaste puisque l'industrie française importe 50 p. 100 de sa consommation.

La société Lafarge-Réfractaires ne semble pas avoir fait tout ce qu'il fallait faire pour prospecter le marché intérieur et s'adapter aux besoins de cette clientèle.

Les organisations syndicales contestent le bien-fondé du plan de restructuration de la société et craignent, non sans raison, semble-t-il, que l'industrie française du réfractaire ne soit bradée au profit de quelque trust européen.

Il serait intéressant, monsieur le ministre, d'entendre à ce sujet, contrairement, les responsables syndicaux et les dirigeants de la société.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures cinq.)

USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE SCIENTIFIQUE

M. le président. La parole est à M. Deniau, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 211, est ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie, de bien vouloir lui préciser quels ont été les résultats des dispositions qu'il a prises, notamment par sa circulaire du 22 septembre 1981, en vue d'assurer l'usage de la langue française dans les colloques internationaux et dans les publications scientifiques.

« Il lui demande, en particulier, s'il n'estime pas nécessaire de favoriser rapidement — conformément aux conclusions de la commission parlementaire d'enquête sur la langue française — la naissance et le développement de publications scientifiques françaises de valeur internationale.

« Il souhaiterait, dans cet esprit, savoir dans quel délai l'enquête entreprise par la Mission interministérielle de l'information scientifique et technique (M.I.D.I.S.T.) pourra être achevée et ses conclusions déposées. »

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie, je ne pense pas que la question que je vous ai posée vous ait surpris, car vous avez vous-même manifesté un grand intérêt pour l'usage de la langue française alors même que vous n'étiez pas encore membre du Gouvernement.

Jusqu'à présent, nous avons ressenti une certaine déception. Quand je dis « nous », je vise les gens de tous groupes, de toutes origines et de tous métiers qui s'intéressent depuis des années à l'usage de la langue française, c'est-à-dire en quelque sorte — qu'on me pardonne cette expression affreuse! — le « lobby francophone ».

Depuis un an que vous êtes en fonctions, la situation ne s'est guère améliorée.

Le Président de la République — vous voyez que nous arrivons comme mars en carême, ou comme marée en carême, l'un et l'autre se disent — a manifesté avant-hier sa passion pour la francophonie. Je suis persuadé que, dans le principe, vous êtes également passionné, mais il faut passer à l'application.

« La foi qui n'agit point, est-ce une foi sincère? », disait Polyeuete. Or nous avions pris acte avec satisfaction de votre circulaire du 22 septembre 1981, qui reprenait d'ailleurs, pour l'essentiel, les orientations d'une circulaire de M. Rougevin-Baville, directeur du cabinet de Mme Sannier-Scité, laquelle avait été très mal ou très peu appliquée. Nous espérons que la vôtre le serait mieux, car ses dispositions étaient excellentes.

Nous avons cependant l'impression que nous en sommes aujourd'hui au même point et que la situation n'a pas fondamentalement changé.

Je vous rappelle, monsieur le ministre d'Etat, que la commission d'enquête parlementaire sur la langue française, dont j'ai été le président, était parvenue à une quasi-unanimité dans ses conclusions — c'est uniquement pour des motifs extérieurs que des réserves ont été émises le jour même du dépôt du rapport.

Nous avions beaucoup insisté sur la nécessité de modifier la politique de la langue en matière de recherche scientifique. Je signale d'ailleurs que le groupe de travail qui était chargé d'étudier cette question était présidé par un membre — féminin — de l'actuelle majorité.

Il était apparu que le « nœud » de l'affaire — il y avait eu sur ce point convergence de tous les avis que nous avons recueillis — était la création de publications scientifiques de qualité en langue française.

C'est ainsi que nous avons procédé à une séance, un peu orageuse d'ailleurs, de contrôle sur pièces et sur place au C. N. R. S. — les commissions d'enquête de l'Assemblée nationale utilisent très rarement cette procédure — qui nous avait permis de constater le cheminement suivant.

Un chercheur français, payé sur fonds français, établissait certaines constatations intéressantes représentant un acquis scientifique. Il transcrivait en anglais les résultats de ses recherches. Puis, sur fonds français, on payait une revue américaine pour les publier aux Etats-Unis. Ces résultats étaient ensuite « engrangés » dans des banques de données en anglais.

L'avancement des chercheurs reposait sur un système quantitatif de citations, que le professeur Perrin avait qualifié d'absurde. Le nombre de citations obtenues dans les revues américaines figurait dans un « argus », lui-même publié aux Etats-Unis.

Ainsi, à part les fonds qui avaient servi au travail du chercheur et la nationalité de celui-ci, tout le circuit, y compris l'avancement, était fonction de normes purement américaines.

Nous avions estimé que la modification de cette situation passait non par la coercition mais par la création d'un système français — lequel pouvait d'ailleurs s'étendre à la Communauté européenne ou à d'autres pays — prévoyant la création de revues scientifiques de valeur dans des domaines à déterminer, et exigeant des chercheurs qu'ils commencent par publier en français et que les citations — si l'on s'en tient à ce système — soient essentiellement des citations en langue française et non en langue anglaise. Ainsi, l'ensemble de la recherche française se trouverait valorisé.

Le secrétaire d'Etat alors chargé de la recherche avait déclaré le 19 février à la commission qu'un inventaire concernant les publications subventionnées par les différents organismes publics en France était en cours, que leur nombre était d'environ 1 700, soit plus qu'en Amérique, et que, dès la fin de cet inventaire, un décret fixerait les critères d'attribution de subventions. A cet égard, nous avions demandé que, parmi ces critères, figure l'expression en langue française.

L'inventaire a bien eu lieu, mais le décret n'est pas sorti, l'on continue à subventionner quelque 1 700 revues ou publi-

cations, et l'on n'a pas créé ces revues ou publications de grande qualité, que l'Académie française, l'Académie de médecine et celle des sciences s'étaient déclarées prêtes, chacune dans son domaine, à patronner sous une forme ou sous une autre — car vous savez qu'en matière de publications scientifiques, juridiques, techniques ou de recherche, un comité de patronage, c'est-à-dire un comité de lecture, assure le niveau élevé de la revue.

Aucune intervention n'a donc eu lieu jusqu'à présent dans ce domaine. La M. I. D. I. S. T., mission interministérielle de l'information scientifique et technique, comme le prévoit un décret de 1979 qui est toujours en vigueur, est censée proposer au Gouvernement des orientations politiques en ce qui concerne les publications scientifiques et techniques et de définir les normes minimales auxquelles celles-ci doivent satisfaire. Elle a peut-être déjà accompli cette mission mais dans le silence du cabinet!

Cet organisme travaille d'une façon quasi confidentielle sans que les résultats de ses travaux ou de ses conclusions soient divulgués non seulement dans l'ensemble du monde scientifique mais également dans l'opinion publique.

Vous avez vous-même reconnu au colloque de Montréal la nécessité de valoriser la traduction en français. Or les traducteurs spécialisés dans le domaine scientifique susceptibles de procéder à des traductions simultanées ou à des traductions de documents sont recherchés. Vous aviez pourtant pris des engagements sur ce point au congrès de Montréal. Nous avons le sentiment que le démarrage se fait encore attendre.

Les banques de données — même au C. N. R. S. — continuent à « engranger » des documents rédigés en anglais et en américain, alors que ce n'est pas indispensable. Les Canadiens l'ont d'ailleurs démontré en rédigeant en français une grande partie de leurs documents faisant l'objet d'une mise en données. Les résultats de votre circulaire ne se font pas sentir sur le plan pratique.

J'ai essayé de m'informer pour savoir si vous aviez obtenu quelques résultats notables. Je n'y suis pas parvenu. Je compte sur vous pour me communiquer des chiffres et me donner des précisions, car j'espère malgré tout que des résultats ont été obtenus.

Monsieur le ministre, vous devez faire porter votre action sur la publication en français de revues de haut niveau, dont le coût ne serait pas très élevé. Publiez un décret sur les critères d'attribution de subventions, même au risque de déplaire à un grand nombre de gens. Compulsez la liste de votre inventaire, vous constaterez que quatre sociétés de pharmacie disséminées aux quatre coins de la France publient des revues fort intéressantes dont le niveau serait certainement meilleur si elles regroupaient leurs publications, en éliminant les documents qui ne sont pas de première importance.

Je sais, monsieur le ministre, vous allez me parler de la création de commissions. Je crains — je n'exprime sans esprit partisan — que l'idée selon laquelle la multiplication des commissions et des organismes tend à régler les problèmes ne soit quelque peu trop répandue actuellement dans les milieux gouvernementaux. Nous souhaitons que vous définissiez des priorités budgétaires et que vous donniez des instructions afin qu'elles se traduisent dans les faits.

En vous interrogeant aujourd'hui, monsieur le ministre, j'ai voulu vous donner l'occasion de faire le point afin que vous nous fassiez connaître, d'une façon un peu solennelle dans cette enceinte, vos intentions précises pour les mois qui viennent. Je suis heureux de vous poser cette question relative à la francophonie, alors que cette préoccupation vient de se manifester au plus haut niveau de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je vous remercie, monsieur Deniau, de me donner l'occasion de faire le point sur une question d'une très grande importance, qui est largement sous-estimée.

En effet, l'avenir du français comme langue de culture est précisément lié à l'action que nous serons capables de mener dans le domaine du français en tant que langue scientifique.

L'une des premières initiatives que j'ai prises a consisté à envoyer, dès le 22 septembre 1981, c'est-à-dire peu de temps après mon arrivée au Gouvernement, une circulaire afin que les chercheurs français emploient systématiquement le français dans les colloques tenus en France ou dans les pays francophones — cela me paraît la moindre des choses — et que les responsables d'organismes incitent autant que possible leurs collaborateurs à publier leurs travaux en

français et à ne pas retenir uniquement, dans les systèmes d'évaluation, comme c'est trop souvent le cas, les articles publiés dans les revues anglo-saxonnes.

Enfin, j'ai demandé que les dispositions soient prises à partir du 1^{er} janvier 1982 pour que tout colloque se tenant en France sous l'égide de nos organismes de recherche et de développement technologique fasse l'objet d'une traduction simultanée.

Mes prétentions étaient modestes puisqu'il s'agissait de faire en sorte que l'on parle le français en France. Je n'ai pas pour autant proscrit l'anglais, qui doit demeurer une langue de communication dans le domaine de la science. Je ne vois que des avantages au fait que nos chercheurs parlent également l'anglais, mais je souhaite qu'ils s'expriment aussi en français : notre langue doit rester aussi une langue de communication scientifique.

Cet objectif peut être atteint si une politique de recherche est conduite parallèlement et si la priorité affirmée par le Gouvernement en faveur de la recherche scientifique est tenue. En effet, il ne peut y avoir de langue scientifique sans une bonne science.

Une autre préoccupation est celle de notre politique sur le plan linguistique. Par conséquent, l'emploi du français comme langue scientifique touche à beaucoup d'autres domaines. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer à Montréal, au congrès organisé par le Haut Conseil de la langue française, que les mesures prises en septembre ont une valeur largement symbolique, elles marquent une volonté et le début d'une action.

Je vais maintenant m'attacher à répondre précisément à vos différentes questions.

A la suite des colloques qui se sont tenus en France en 1982, le C.N.R.S. a reçu des demandes de crédits pour traduction simultanée s'élevant à 720 000 francs pour organiser dix-huit conférences et colloques ; et les demandes adressées à l'Inserm, institut national de la santé et de la recherche médicale, aux mêmes fins, portaient sur 310 000 francs. Quant à la M.I.D.I.S.T., mission interministérielle de l'information scientifique et technique, qui relève du ministère de la recherche et de la technologie, elle a subventionné à hauteur de 415 000 francs des colloques qui ont pu se tenir non seulement en anglais, mais également en français, par exemple le symposium sur le développement des méthodes objectives audiologoclinique, le premier congrès européen de biologie cellulaire, le troisième congrès mondial de médecine et de biologie nucléaire, la 33^e réunion de la société internationale d'électrochimie, le séminaire d'informatique et d'information scientifique et technique, et certainement bien d'autres.

Certes, les effets sur un point aussi particulier sont lents à se faire sentir. Je vous fais cependant observer que, dans le cadre de l'Inserm, quatre colloques se sont tenus uniquement en anglais en 1981. Il n'y en a plus eu de tels cette année, où cinq colloques se sont déroulés à la fois en anglais et en français. Au C.N.R.S., six colloques internationaux ont demandé à bénéficier d'une subvention pour obtenir une traduction simultanée en 1981 après le mois de septembre, date de ma circulaire, et dix-huit colloques ont fait de même en 1982. Par conséquent, le nombre de demandes progresse. Je peux vous assurer que la prise de conscience est créée car le sujet en question fait beaucoup parler. J'entends nombre de chercheurs développer des arguments afin de publier à tout prix leurs travaux dans de grandes revues internationales, le plus souvent américaines ou britanniques. Il est légitime qu'un chercheur veuille faire connaître les résultats de ses recherches. J'essaie de vous faire comprendre que, dans le cadre de la politique française de la science, il ne faudrait pas que les résultats des recherches faites par des Français soient communiqués d'abord au public anglo-saxon. En effet, certains sondages indiquent que même si 100 p. 100 des participants à un colloque qui se tient en anglais applaudissent à la fin, 80 à 90 p. 100 d'entre eux n'ont pas toujours très bien compris.

En réalité, vous le savez très bien, la lutte pour le français est une lutte pour l'identité nationale, le pluralisme linguistique, la multipolarité, l'indépendance de la France et la survie de sa culture. C'est la raison pour laquelle j'y attache une importance déterminante. Une circulaire n'a pas seulement été signée en septembre 1981. La M.I.D.I.S.T. a constitué deux comités : le comité des publications et le comité de coordination. Ces deux comités se sont réunis avant la signature de l'arrêté, qui doit intervenir dans les prochains jours, pour mettre au point leurs programmes de travail.

Parmi les sept programmes mobilisateurs qui, au cours des prochaines années, doivent prendre le relais des grands programmes de développement technologique du passé, est prévu un programme mobilisateur de diffusion de la culture scientifique en français et de promotion du français. Ce programme mobilisateur comporte quatre sous-programmes qui doivent s'étaler sur plusieurs années.

Le premier sous-programme tend à moderniser nos outils et nos systèmes automatisés d'information scientifique et technique, nos bases et nos banques de données, à créer un réseau national de centres serveurs en français et une banque de données sur les recherches en cours en France, à rationaliser la chaîne documentaire, à mener un effort national de création terminologique, à ouvrir un centre carrefour d'utilisation des banques de données.

Le deuxième sous-programme vise l'objectif de plurilinguisme et il tend notamment à encourager le passage au stade industriel des recherches françaises en ce qui concerne la traduction assistée par ordinateur. Des équipes remarquables travaillent à Grenoble. Il s'agit de les encourager pour faciliter le passage d'une langue à une autre, non seulement de l'anglais au français ou vice-versa, mais aussi du français à l'espagnol, à l'arabe, au portugais et au chinois. C'est ainsi que nous préserverons les conditions de l'indépendance nationale de tous les peuples. Nous envisageons également la création d'outils multilingues pour l'interrogation de bases et de banques de données afin que d'autres pays parlant d'autres langues que l'anglais ou le français puissent les interroger.

Le troisième sous-programme concerne le renouveau de l'édition scientifique en France. C'est un très vaste programme auquel la M.I.D.I.S.T. se consacre avec beaucoup d'ardeur. Ses nouveaux responsables, M. Kahane et M. Cassen, la commission de la langue française présidée par M. Rossillon, ces agents qui se dépensent sans compter, mettent en œuvre une politique afin que l'édition scientifique française soit présente dans les grandes manifestations internationales. Nous soutenons à cet égard deux organisations professionnelles : Sodexport-Grem pour les livres spécialisés et Unipresse pour les revues. Ainsi des salons ou des expositions ont pu bénéficier d'une aide aussi bien à Paris qu'au Mexique, en Algérie, en Yougoslavie, au Venezuela, en Corée du Sud, en U.R.S.S. et en Chine.

Nous entendons également disposer d'outils efficaces de prospection. La M.I.D.I.S.T. finance la constitution de fichiers potentiels par grandes disciplines scientifiques. Dans l'édition médicale le fichier d'adresses regroupera plus de 50 000 institutions, laboratoires et bibliothèques. L'action sera poursuivie au cours de ce second trimestre par la mise en place d'un fichier pour l'archéologie, l'histoire et l'ethnologie.

Enfin, nous contribuons à soutenir notre production éditoriale scientifique et technique en favorisant la création de périodiques. La M.I.D.I.S.T. accorde un soutien financier pendant trois ans à la création de périodiques nouveaux en fonction de normes minimales : secrétariats de rédaction chargés de rédiger des sommaires, des résumés, des mots clés en plusieurs langues, et comités de lectures internationaux. Sept revues ont bénéficié ou vont bénéficier de cette aide en 1982 parmi lesquelles la revue européenne d'océanologie, *Océanologica-Acta*, *agronomie*, *psychologie cognitive*, *karstologia*, etc.

Nous aidons aussi la traduction d'ouvrages scientifiques. Deux ministères s'y consacrent particulièrement : le ministère des relations extérieures qui encourage le mouvement de traduction des publications françaises dans la langue locale et le ministère de la culture dont la direction du livre gère le fonds culturel du livre destiné à soutenir l'action des éditeurs français sur les marchés extérieurs. La M.I.D.I.S.T. accomplit un rôle d'expertise scientifique auprès de la commission d'aide à la traduction.

Mais vous avez raison, monsieur Deniau, il faut aller plus loin et mettre en place des dispositifs de publication en français par grandes disciplines. C'est le rôle du comité des publications qui s'est réuni avant-hier, et nous allons faire en sorte que, dans toutes les grandes disciplines, plusieurs revues françaises, mais en nombre réduit — vous avez cité un chiffre qui est effectivement excessif — portent au-delà des mers la pensée scientifique française. C'est un gros effort qu'il convient de mener pour lutter contre ce qu'il faut bien appeler des années d'impérialité et d'abandon. Vous savez comme moi que je n'exagère pas.

Le comité des publications, que j'ai réuni avant-hier, a été créé voici plus de deux ans, mais il ne s'est jamais réuni. J'ai confiance car j'espère que des hommes énergiques, dévoués à l'intérêt de la France, sensibles à l'enjeu extraordinaire que représente la défense du français dans le monde de demain mettront en œuvre cette politique. Quiconque a réfléchi au basculement des équilibres démographiques, à la place de l'anglais, à sa formidable pression à tous les niveaux, relayé par la facilité, quelquefois par le snobisme, à la place du monde hispanophone, du monde lusophone, du monde arabophone et du monde chinois se rend bien compte que si un effort méthodique et systématique n'est pas consenti en faveur du français, en particulier dans le domaine de la communication scientifique — il m'est arrivé de dire à Montréal que c'est toujours

par la tête que pourrait le poisson — l'avenir de la langue française sera compromis.

Il ne s'agit pas seulement de conduire une politique sectorielle — j'ai cité à cet égard des détails précis et nombreux. Nous devons avoir à cœur de concevoir une grande politique plurilinguistique, comme l'a affirmé M. le Président de la République au sommet de Versailles, nous devons avoir le souci, non pas de nous isoler dans un face-à-face avec l'anglais qui risquerait d'être mortel, mais de réaliser une véritable alliance des cultures avec l'espagnol, le portugais, l'arabe, le chinois pour que le monde de demain ne soit pas celui de l'uniformité.

La politique qui est mise en œuvre fait l'objet d'un programme mobilisateur. Un projet d'encyclopédie permettant de mettre tous les avoirs à la disposition de tous les publics est actuellement en cours d'élaboration. Les méthodes les plus modernes sont employées, outre celle du livre spécialisé, on recourt aux revues, aux brochures diffusées aux étudiants, aux chercheurs, aux vidéo-cassettes, aux vidéo-disques, aux moyens donnés par le film, l'audiovisuel ou l'informatique, afin de mettre le potentiel des connaissances à la disposition de nos contemporains et, au premier chef, des francophones.

Nous pensons également aux pays d'Afrique, au Québec — où je me suis rendu au mois de novembre, ce qui a été pour beaucoup le début d'une prise de conscience — à la Belgique où s'est tenu récemment un colloque sur le même sujet, à la Suisse romande et à tous les pays qui ne nous ont jamais demandé de parler anglais mais qui, au contraire, attendent que nous défendions notre langue, c'est-à-dire notre personnalité, notre message, car, en agissant ainsi, c'est aussi leur personnalité et leur identité que nous défendons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Xavier Deniau. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Deniau, je veux bien vous la donner pour quelques phrases, quoique vous ayez assez largement dépassé votre temps de parole.

M. Xavier Deniau. Mais le sujet en vaut la peine !

M. le président. Je prends à témoin M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées : tous les sujets débattus ici en valent la peine, même si celui-ci est important ! Mais je n'ai pas à les apprécier. Je vous prie donc d'être très bref.

M. Xavier Deniau. Vos propos, monsieur le ministre d'Etat, et j'en suis heureux, sont ceux qui ont été tenus en commission d'enquête.

Je ne conteste pas vos orientations, mais je conteste l'application pratique qui en est faite.

En ce qui concerne les programmes mobilisateurs, je vous rejoins tout à fait, mais j'insiste sur la nécessité de prendre un décret relatif aux critères d'attribution de subventions aux publications — c'est fondamental. Il faut aussi vous intéresser aux conditions d'avancement des chercheurs et à la manière dont sont constitués leurs dossiers. Tous les scientifiques que nous avons entendus ont été unanimes à considérer qu'il était nécessaire de créer des publications scientifiques françaises de haut niveau — vous nous avez dit que vous alliez vous y employer. Il est bien certain que c'est par laxisme, par facilité, que de telles revues sont publiées en anglais. Mais on peut observer que les travaux de haute qualité, comme ceux des mathématiciens, sont publiés en français, même dans les revues américaines, alors que les travaux de deuxième ou de troisième ordre le sont dans une langue de plus grande diffusion.

La M. I. D. I. S. T. travaille peut-être, monsieur le ministre — je vous crois bien volontiers — mais il faut supprimer le caractère quelque peu confidentiel de ce type d'activités. Il faut donner l'impression à l'ensemble de l'opinion publique francophone, ainsi que vous l'avez fort bien dit, en coopérant avec l'ensemble des hommes de langue française dans le monde, que la tendance est maintenant inversée.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre d'Etat, pour que les efforts, tels que ceux qui sont consentis par la M.I.D.I.S.T., dépassent le cadre des commissions ou ne soient pas seulement le fait de quelques fonctionnaires de bonne volonté. Un grand mouvement, dans le domaine scientifique comme dans les autres, doit se dessiner. Il doit traduire le fait que, désormais, la français a repris sa place de langue de création.

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir autorisé à reprendre la parole.

TRAVAILLEUSES FAMILIALES

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot, pour exposer sa question (1).

Mme Colette Goeuriot. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Les travailleuses familiales remplissent un rôle social primordial en direction des familles. La nature de leurs interventions, essentiellement en milieu ouvrier — 41,71 p. 100 en région parisienne : pour une naissance, 47,54 p. 100 ; pour des grossesses pathologiques, 15,84 p. 100 ; pour la maladie et la fatigue de la mère, 10,82 p. 100 ; pendant ou après l'hospitalisation de la mère, 6 à 10 p. 100 — montre combien les travailleuses familiales sont indispensables, bien que leur profession, purement féminine et exercée à domicile, soit mal connue et non encore reconnue officiellement, malgré ses cinquante ans d'âge et les textes qui la régissent.

Leur nombre — 7 000 pour 52 millions d'habitants et 8 pour 9 000 familles dans le bassin dont je suis l'élue — la diminution régulière des bourses de formation, alors que trois plans successifs en prévoyaient 20 000, illustrent bien la politique contraire aux familles menée antérieurement et les retards pris dans ce domaine.

Pourtant, une étude patronale faite en 1976 montrait déjà que l'intervention de la travailleuse familiale, permet de faire réaliser de réelles économies à la collectivité : pour 1 franc dépensé, 1,50 franc est économisé, et, pour 200 000 francs investis, une économie de 580 000 francs se répartit comme suit : 341 000 francs en placement d'enfants ; 150 000 francs en hospitalisation écourtée de la mère ; 17 000 francs en maison de repos évitée pour la mère.

L'intervention des travailleuses familiales peut aussi permettre au père ou à la mère de ne pas manquer leur travail, d'en rechercher un ou de suivre une formation professionnelle.

Des actions préventives — quoique rares faute de crédits — peuvent éviter que la santé de la mère ne se dégrade, permettre de dispenser des soins efficaces à un enfant ou faire en sorte que le tissu familial ne se détériore pas.

Depuis un an, des mesures importantes en faveur des familles ont été prises par le Gouvernement. D'autres sont en préparation, et les députés communistes s'en félicitent.

Je sais que les priorités surgissent dans maints domaines. Cependant, l'orientation gouvernementale, que nous approuvons, en faveur du maintien et même de l'accroissement de l'aide à domicile, ne doit pas être compromise par le manque criant de travailleuses familiales, la précarité de l'emploi, le maigre salaire et la sous-qualification de celles-ci. La qualité des services qu'elles rendent, leur présence sécurisante dans des milieux où règnent souvent la pauvreté et parfois la délinquance permettent dans nombre de cas d'éviter les chocs liés à l'absence, au départ ou la dispersion de la famille.

Aussi, me ferais-je l'interprète des travailleuses familiales, je me permettrais de formuler quelques propositions qui peuvent constituer la base d'une négociation à engager sans tarder.

(1) Cette question, n° 210, est ainsi rédigée :

« Mme Colette Goeuriot attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur l'importance du rôle que remplissent les travailleuses familiales. Elles interviennent au domicile afin d'éviter la dispersion de la famille lors d'une impossibilité ou d'une indisponibilité de la mère (maternité, maladie...).

« C'est le seul travailleur social qui, par son activité professionnelle, intervient quotidiennement à domicile, il participe à une action sociale concrète immédiate et active. Son rôle est donc indispensable à la politique familiale, sanitaire et sociale du pays.

« Il y a environ 7 000 travailleuses familiales inégalement réparties dans les différents départements. Leur emploi est souvent précaire.

« Le financement provient essentiellement des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales et des caisses maladie, ainsi qu'une prestation de service de la caisse nationale d'allocations familiales.

« L'orientation gouvernementale actuelle de la famille est l'aide à domicile, le maintien à domicile, l'hospitalisation à domicile. Cela doit permettre une évolution positive de cette profession qui en est un des éléments moteurs.

« En conséquence, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour tenir compte de la réalité de la situation financière des associations, mais également des besoins réels non satisfaits des familles et des travailleuses familiales, et les moyens qu'elle envisage de dégager pour que soient créés les postes de travailleuses familiales nécessaires, pour que le nombre de bourses soit augmenté et la formation des intéressées améliorée. »

Premièrement, pour 1982, il est urgent de créer 150 bourses de formation — qui épongeraient exactement l'application des trente-neuf heures au 1^{er} janvier 1982 — et de prévoir leur financement dans le budget de l'Etat. Chaque année, leur augmentation progressive devra permettre d'atteindre rapidement les 20 000 professionnelles nécessaires. Par ailleurs, le taux de ces bourses doit être revalorisé.

Deuxièmement, la formation doit être reconnue par un diplôme d'Etat dispensé par l'éducation nationale et la formation professionnelle dans des conditions théoriques et pratiques à revoir et à améliorer.

Troisièmement, le financement des prestations des travailleuses familiales, aujourd'hui aléatoire et facultatif, a pour conséquence que des fonds publics font très mal fonctionner les associations employeuses.

Dans un premier temps, tout en ne perdant pas de vue la situation financière de ces associations, ce financement doit prendre en compte les intérêts des familles et des travailleuses familiales en assurant pour elles la garantie de l'emploi et de meilleures conditions de travail. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la lutte contre le chômage et répond à l'exigence légitime des familles et de la profession.

Rapidement, il conviendra de prévoir une prestation légale au même titre que celle qui est fournie pour l'infirmière, l'assistance sociale ou l'éducateur.

Ainsi, sur la base de critères à déterminer, pour toutes les prestations concernant la maternité, la grossesse pathologique, les suites d'opération, le service devra être gratuit pour les familles et pris en charge par les caisses maladie.

Le rôle essentiel des travailleuses familiales n'est plus à démontrer. Des propositions concrètes à court et moyen terme sont formulées.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour faire en sorte que l'orientation gouvernementale actuelle en faveur de la famille coïncide avec les revendications et l'évolution positive de cette profession qui en est un élément moteur ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Madame le député, votre question s'adresse particulièrement à Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille. Etant actuellement en déplacement, Mme Dufoix m'a demandé de la remplacer. Je le fais d'autant plus volontiers que je répondrai, dans quelques minutes, à une autre question relative au travail à domicile chez les personnes âgées.

La travailleuse familiale a un rôle essentiel dans l'intervention à domicile. Elle concourt à maintenir une cohésion familiale en palliant des carences momentanées du fait de la maladie ou de l'hospitalisation.

C'est bien le sens de l'action qui a été entreprise dès l'installation du Gouvernement, par l'octroi d'une aide supplémentaire, tant au niveau du fonds d'action sociale que de la prestation de service.

Ma collègue, Mme Dufoix, tient à faire observer l'importance de la progression des sommes engagées. Cette progression ateste de l'effort accompli en matière de financement :

Je vous rappellerai quelques chiffres : la participation de l'aide sociale à l'enfance a atteint, en 1976, 32 millions de francs et, en 1980, 110 millions ; celle des caisses d'allocations familiales s'est élevée, en 1976, à 175 millions de francs et, en 1982, à 445 millions, dont la revalorisation.

Il fallait également améliorer le fonctionnement des services. Pour cela, un travail de concertation devait être entrepris entre les diverses fédérations, les organisations syndicales et le ministère. Ce travail vient d'aboutir ces derniers jours à un texte qui précise et affine tout d'abord les termes de la relation entre fédérations et financeurs, arrête ensuite le quota d'intervention octroyé aux associations et convient enfin du nombre annuel d'heures d'intervention directe de la travailleuse familiale auprès des familles.

Mais, comme vous l'avez dit, madame le député, il est nécessaire de conduire désormais une politique générale tendant à une réflexion sur l'ensemble des professions sociales qui interviennent à domicile, tant auprès des personnes âgées, des handicapés que des familles.

Une commission, prévue dans l'ensemble des dispositions sur le travail social, vient de se mettre en place sous la présidence d'un haut fonctionnaire du ministère de la solidarité nationale. Cette commission, qui réunit l'ensemble des partenaires administratifs, financiers, associatifs et syndicaux, doit faire des pro-

positions fonctionnelles et financières. L'action de l'intervention de la travailleuse familiale a bien évidemment toute sa place.

Il faut enfin souligner que, cette année, 800 travailleuses familiales environ suivent une formation. Elles perçoivent, au titre du décret n° 74-146, le S. M. I. C. pendant la durée de leur formation. Elles sont d'ailleurs les seules parmi les travailleurs sociaux en formation à bénéficier d'une telle mesure.

Tout cela montre à l'évidence que, si des difficultés peuvent subsister, nous continuerons à améliorer tout ce qui a trait à l'aide à domicile, notamment aux travailleuses familiales.

Nous devons œuvrer pour trouver une adéquation entre les moyens financiers mis à la disposition des associations, les besoins exprimés par les familles et les moyens en personnel.

M. le président. La parole est à Mme Goëuriot.

Mme Colette Goëuriot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de toutes les précisions que vous venez de m'apporter.

J'enregistre avec satisfaction la volonté gouvernementale d'avancer résolument, en dépit de nombreuses difficultés, vers une politique familiale conforme aux besoins.

Dans l'immédiat, il conviendrait de répondre à la demande d'entretien formulée par les travailleuses familiales au mois d'octobre 1981 et de poursuivre ainsi la négociation afin que cette profession soit reconnue et s'intègre dans la juste conception d'action sanitaire et sociale se substituant à la notion actuelle d'assistance.

Sur la base d'expériences déjà en cours dans certaines villes et compte tenu de la décentralisation et de la réglementation qui se mettent en place, tous les services d'aide à domicile trouveront leur pleine satisfaction en complémentarité et en coordination avec les centres de santé, l'hôpital et les bureaux d'aide sociale des municipalités.

Très vite, il faut recevoir les travailleuses familiales et engager les négociations tripartites pour élaborer un statut stable et mettre sur pied une véritable formation professionnelle dans le respect de la dignité des prestataires et des professionnelles que sont ces travailleuses.

AIDE A DOMICILE

M. le président. La parole est à M. Mauger pour exposer sa question (1).

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, je souhaiterais appeler particulièrement votre attention sur les difficultés que rencontrent les associations d'aide familiale à domicile en milieu rural pour financer leur action en faveur des personnes âgées.

Ces associations dénoncent la politique restrictive de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en matière d'aide ménagère et demandent que les caisses régionales d'assurance maladie, plutôt que d'imposer une limitation des heures d'aide ménagère, interviennent pour obtenir un complément de financement en leur faveur.

Dans la région des Pays de la Loire, par exemple, dont je suis un élu, il a été dépensé en 1981 plus de 39 millions de francs pour l'aide ménagère. Or, pour 1982, la caisse n'a reçu qu'une

(1) Cette question, n° 208, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauger appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les difficultés que rencontrent les associations d'aide à domicile pour le financement de l'aide aux personnes âgées.

« Elles dénoncent la politique restrictive de la C.N.A.V.T.S. (caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés) en matière d'aide ménagère et demandent que les C.R.A.M. (Caisses régionales d'assurance maladie), plutôt que d'imposer une limitation des heures d'aide ménagère, interviennent pour obtenir un complément de financement.

« Pour la région des Pays de la Loire, par exemple, il a été dépensé en 1981 plus de 39 millions de francs dans ce domaine ; or, pour 1982, la caisse a reçu une dotation de 36,8 millions (pour des besoins évalués à 62), ce qui ne permettra même pas de maintenir le niveau d'activité de l'année précédente.

« Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle va à l'encontre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées prônée par le Gouvernement et qu'elle risque d'affecter l'emploi local, principalement féminin.

« Un réel développement de cette politique par l'amélioration des conditions de vie répondrait davantage aux aspirations des personnes âgées que la politique d'assistance amorcée par le transfert du financement de l'aide ménagère des caisses de retraite vers l'aide sociale.

« Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en ce sens. »

dotation de 36,8 millions de francs, alors que les besoins sont évalués à 62 millions de francs, ce qui ne permettra même pas de maintenir le niveau d'activité de l'année dernière.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle va tout à fait à l'encontre de la politique définie par le Gouvernement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées. Au surplus, elle risque d'affecter l'emploi, principalement féminin.

Pourtant, un réel développement de cette politique généreuse, par l'amélioration des conditions de vie qu'elle apporterait aux personnes âgées, répondrait bien davantage aux aspirations de celles-ci qu'une politique d'assistance amorcée par le transfert du financement de l'aide ménagère des caisses de retraite vers l'aide sociale.

Sachant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes conscient de cette situation, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour essayer de remédier à la situation que je viens de vous exposer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le développement de l'aide ménagère constitue l'un des axes majeurs de la politique menée par le Gouvernement en faveur des personnes âgées. C'est pourquoi je suis tenu informé très régulièrement, et avec précision, des difficultés dont je n'ignore pas qu'elles sont réelles dans de nombreuses régions.

Tout d'abord, je considère qu'on ne saurait parler de politique restrictive. Les mesures que j'ai prises dès le mois de juillet 1981 ont conduit à une progression sans précédent des crédits consacrés à ce type d'aide : 1 300 millions de francs en 1980 et 1 800 millions de francs en 1981, soit plus de 40 p. 100 d'augmentation.

Examinons à présent, monsieur le député, les différents cas de figure.

D'abord, celui des personnes dont les ressources sont inférieures au plafond d'octroi de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Pour celles-là, l'aide sociale peut intervenir. Afin d'éviter tout effet restrictif, il n'y a ni référence aux obligés alimentaires, ni inscription de l'hypothèque légale qui grève habituellement les biens des bénéficiaires de l'aide sociale.

Mais il fallait aller plus loin. Pour cela, votre assemblée, mesdames, messieurs les députés, examinera très prochainement, le vendredi 18 juin exactement, dans le projet de loi « vieillesse », un article instaurant un seuil pour la récupération sur la succession des bénéficiaires de l'aide sociale. Dès que la loi sera adoptée, ce seuil de récupération sera fixé par décret à 250 000 francs ; il sera ainsi identique à celui qui s'applique en matière de F. N. S. Ainsi Mme le ministre de la solidarité nationale et moi-même avons-nous veillé à faire disparaître un frein important à la demande d'aide ménagère.

Second cas de figure : celui des personnes dont les ressources sont supérieures au plafond du minimum vieillesse. Dans ce cas, ce sont les caisses de retraite qui interviennent sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale. La participation des usagers est alors modulée suivant leurs ressources.

J'ai veillé, depuis un an, à la concertation avec ces caisses de retraite afin que leurs financements progressent et ne freinent pas l'évolution de cette prestation.

Cela a été facilité par les deux relèvements récents et très substantiels du plafond d'octroi du minimum vieillesse — 20 p. 100 en janvier 1981 et 16 p. 100 en janvier 1982 — et donc du plafond d'admission à l'aide sociale. Il en est résulté un transfert des bénéficiaires de l'aide ménagère, des caisses vers l'aide sociale, ce qui a allégé d'autant la demande envers les caisses et permet à un plus grand nombre de personnes âgées de bénéficier des conditions d'octroi plus souples de l'aide sociale.

Mais ce transfert vers l'aide sociale ne doit pas signifier un renforcement de l'esprit d'assistance dont vous savez qu'il est de moins en moins bien admis par les personnes âgées. Aussi, d'une façon plus générale, et notamment dans le cadre de la décentralisation, je souhaite que l'aide sociale perde définitivement ses apparences éventuelles d'assistance. Toutefois, les efforts nationaux en ce sens ne suffisent pas. Les élus locaux — j'en suis un — ont un rôle actif à jouer afin que, dans les communes, les mentalités évoluent de la sorte.

Il est vrai que le transfert vers l'aide sociale ne s'est pas opéré du jour au lendemain. C'est ainsi que certaines divergences sont apparues entre directions départementales des affaires sanitaires et sociales et caisses régionales d'assurance

maladie, notamment en ce qui concerne le mode d'évaluation des ressources et la période de référence. Cela a notamment été le cas en Loire-Atlantique.

Alerté sur ces difficultés pratiques, monsieur le député, j'ai indiqué aux D. D. A. S. S. qu'il convenait d'harmoniser le mode d'appréciation des ressources. J'ai notamment précisé que dès lors qu'une personne âgée bénéficiait de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, elle devait être considérée comme pouvant bénéficier de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale. Ce type de difficultés ponctuelles ne devrait donc plus se reproduire.

Au niveau régional que vous évoquiez, la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire a en quelque sorte supporté en 1982 les conséquences de son très grand dynamisme. Elle a entrepris un effort particulier en matière d'aide ménagère : le nombre d'heures financées par elle a augmenté de 50 p. 100 en deux ans passant de 800 000 heures en 1979 à 1 250 000 fin 1981. C'est l'une des régions qui a le plus fort pourcentage de retraités aidés.

En 1981, la C. R. A. M. de Nantes avait déjà eu besoin, pour cette raison, qu'une dotation complémentaire vienne s'ajouter à la dotation qui lui avait été attribuée. L'attribution normale se fait selon une clef de répartition, en fonction du nombre de retraités dans la région, pondéré par le niveau de l'année antérieure et la part habituelle de l'aide sociale dans la région.

La caisse a ainsi pu consacrer 42 millions de francs à l'aide ménagère en 1981.

Sur ce montant, 15 p. 100 ont été utilisés par un service directement géré par la caisse, ce qui a soulevé des difficultés. Le conseil d'administration de la C. N. A. V. T. S. a donc demandé à la C. R. A. M. de ne pas procéder à de nouveaux recrutements à ce titre, mais de transférer les demandes nouvelles d'aide ménagère vers les autres services. Cette décision se traduira par un renforcement du nombre d'heures effectuées par les associations et bureaux d'aide sociale.

En 1982, la première dotation attribuée à la C. R. A. M. de Nantes s'élevait à 48 374 millions de francs, dont 44,5 millions de francs à l'aide ménagère, soit une progression de 6 p. 100 des crédits initiaux. Compte tenu de l'augmentation des taux de remboursement et d'un déplacement vers l'aide sociale, cela aurait imposé une stabilisation du nombre d'heures financées par la C. R. A. M.

Mais, ainsi qu'il était prévu, le conseil d'administration de la C. N. A. V. T. S., dans sa séance du 5 mai 1982, a décidé de réexaminer l'ensemble des dotations attribuées aux caisses. La C. R. A. M. de Nantes reçoit ainsi une dotation globale calculée sur une augmentation de 30 p. 100 de ses dépenses réelles de 1981, soit, monsieur le député, un complément de plus de 10 millions de francs, qui permettra de répondre aux besoins de la région.

Pour m'assurer que le problème était vraiment en voie de règlement, j'ai convoqué, il y a déjà plusieurs semaines, une prochaine réunion de travail avec une délégation des Pays de la Loire et les administrations concernées. D'une façon plus générale, la C. N. A. V. T. S. a ainsi décidé d'affecter 1 012 millions de francs à l'aide ménagère en 1982, ce qui constitue un effort tout à fait considérable.

L'ensemble des financeurs — caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, aide sociale, organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, mines, régimes complémentaires, etc. — participe donc à un progrès très important du financement de l'aide ménagère. Mais pour faire face, d'une part, aux besoins de l'ensemble des personnes âgées et, d'autre part, à une amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des personnels intervenant auprès des personnes âgées, de nouveaux progrès sont nécessaires.

J'ai prêté attention aux études et aux expériences menées dans cinq départements. Elles ont mis en évidence la nécessité d'apporter quelques améliorations, dont certaines sont d'ailleurs déjà passées dans les textes et dans les faits. Il faut, à cet égard, rendre hommage au travail d'excellente qualité effectué par la commission de Loire-Atlantique, en liaison avec la C. R. A. M. de Nantes.

Les conclusions de cette commission constituent une base de travail précieuse pour les commissions départementales organisées par ma circulaire du 7 avril 1982 et qui a paru au *Journal officiel* des 7 et 8 juin dernier. Ces commissions, qui rassemblent financeurs, employeurs et syndicaux d'aide ménagère, seront chargées de proposer au niveau départemental des modes de gestion et d'attribution plus rationnels.

J'ai conscience, par ailleurs, qu'il convient de reconsidérer de façon plus globale les mécanismes de l'aide ménagère, d'une

part, en étendant le champ — c'est ainsi que les fonctionnaires, jusqu'alors dépourvus de cette prestation, ont pu bénéficier en janvier 1982 d'une première extension, qui sera poursuivie en octobre, la généralisation à l'ensemble des départements étant prévue pour janvier 1984 — d'autre part, en réexaminant l'ensemble du dispositif. J'ai mis en place un groupe de travail qui rassemble employeurs, financeurs et syndicats d'aide ménagère. Ce groupe est chargé de présenter des propositions de réorganisation du système, dans le contexte plus vaste d'ailleurs d'une réflexion d'ensemble sur les services de voisinage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse claire et précise. J'ai noté les décisions éminentes prises par le Gouvernement dans ce domaine qui est essentiel, ainsi que vous l'avez souligné, de même que son intention d'améliorer le fonctionnement des caisses. J'estime personnellement que cette action va dans le bon sens, mais je me permets d'appeler votre attention sur un point qui, me semble-t-il, vous a échappé, celui des associations d'aide familiale à domicile en milieu rural.

Votre exposé m'a bien fait comprendre que le Gouvernement est conscient de la situation et des problèmes des personnes âgées. Il est intervenu auprès des caisses, il a mis en place un groupe de travail, il va bientôt présenter au Parlement un projet de loi en vue d'orienter d'une nouvelle manière son action et de permettre de faire un pas en avant dans ce domaine. Mais, dans mon département, qui n'est pas la Loire-Atlantique, mais la Vendée, les fédérations d'aide à domicile en milieu rural posent un problème particulier.

Je tiens à rappeler que la création des services d'aide ménagère de ces fédérations avait été vivement encouragée tant par les pouvoirs publics que par les caisses de sécurité sociale qui mettaient l'accent sur les prises de participation qu'elles accordaient à leurs ressortissants en soulignant que le maintien à domicile coûtait moins cher que l'hospitalisation. Tout mon propos était de demander au Gouvernement de poursuivre dans cette voie, afin d'éviter d'exiler, pour des raisons matérielles, des personnes âgées loin de chez elles, avec tout ce que cela a de traumatisant. Certes, le problème du déficit de la sécurité sociale se pose actuellement d'une manière douloureuse et grave. Mais, au-delà de ce problème financier, se pose surtout un problème humain.

Ce n'est pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'appréhenderai l'intérêt de l'action généreuse menée par les associations d'aide à domicile qui offrent des services plus personnalisés et plus humanisés. Ce sont, en effet, les personnes des services d'entraide du quartier ou de la commune qui y participent, et non un service administratif lointain et anonyme.

Par ailleurs, ces associations présentent le grand intérêt de répondre immédiatement aux besoins en cas d'urgence, sans attendre de prise en charge financière par une caisse. Pour elles, en effet, c'est le besoin qui prime le droit, car même avec une amélioration de la législation sociale, il y aura toujours des personnes, des familles qui n'entreront pas dans les conditions prévues par les règlements et qui mériteront pourtant d'être aidées.

Les aides à domicile en milieu rural permettent le développement d'une action sociale qui prend en compte l'ensemble des besoins des personnes en matière d'aides et de relations sociales, quels que soient leur âge et leur type de difficultés. Etant, à l'inverse d'un système d'assistance, un système de prise en charge communautaire des problèmes et des besoins de tous, elles sont le moyen de favoriser et de promouvoir une véritable solidarité entre les individus et les générations.

Il ne faut pas non plus — je l'ai souligné dans ma question — perdre de vue l'intérêt de ces associations au niveau de l'emploi local, ce qui est loin d'être négligeable dans la conjoncture actuelle. Aini, par exemple, en Vendée, l'aide à domicile en milieu rural offre actuellement du travail à plus de 1 300 personnes, dont nombre de femmes souvent employées à mi-temps.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Pierre Mauger. Les besoins sont considérables ; un tiers des personnes âgées habite en milieu rural — j'insiste sur ce point — et ce sont souvent parmi elles que l'on trouve les plus mal loties. Les agriculteurs restent en effet très défavorisés par rapport aux autres catégories d'assurés sociaux : on ne compte que 31 000 bénéficiaires de l'aide ménagère dans le secteur agricole sur 2,8 millions de retraités, soit un peu plus de 1 p. 100, contre 3,6 p. 100 dans le régime des salariés.

Voilà pourquoi je souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement donne aux associations d'aide à domicile en milieu rural les moyens de renforcer et d'amplifier leur action par des dotations financières dignes d'une véritable politique d'aide et de maintien à domicile.

J'attends donc de vous que vous donniez ces moyens à l'aide à domicile, à l'aide ménagère, mais je voudrais également que vous interveniez auprès des caisses pour que leur répartition se fasse de manière plus juste et que les fédérations puissent, à l'avenir, accomplir efficacement leur travail.

Il convient donc de relever le plafond de ressources pour l'octroi de l'allocation ménagère au titre de l'aide sociale privée. Car, contrairement à ce que l'on pourrait penser, beaucoup de personnes dans le besoin refusent, par pudeur, de faire appel à la collectivité, c'est-à-dire au bureau d'aide sociale. Tendre la main, demander la charité, leur semble un peu dégradant, atteint leur dignité. C'est pourquoi je souscris entièrement à votre volonté de remplacer la notion d'assistance par celle de solidarité.

En résumé, je propose au Gouvernement pour résoudre le problème que je viens d'évoquer : premièrement, une augmentation des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole ; deuxièmement, une coordination des règles applicables par les différentes caisses qui permette d'instaurer un tronc commun « fonds national pour le maintien à domicile » ; troisièmement, enfin, une exonération des associations d'aide ménagère et des bureaux d'aide sociale, de la taxe sur les salaires, de même que des personnes âgées quand elles sont elles-mêmes employeurs. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement se préoccupe beaucoup du problème de l'aide aux personnes âgées en milieu rural et vous pouvez compter sur moi pour développer des actions en vue de le résoudre.

M. Pierre Mauger. Je vous remercie.

EMPLOI DANS LA RÉGION DE REDON

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin pour exposer sa question (1).

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, je me suis volontairement abstenu depuis un an de toute déclaration publique critiquant l'action économique et sociale du Gouvernement dans ma région. J'entendais ainsi vous donner le temps de prendre dans le calme les mesures nécessaires, sans prolonger inutilement les polémiques des campagnes électorales.

Dans la région de Redon, l'ensemble des élus et des partenaires sociaux réunis au sein du comité local pour l'emploi ont procédé, sans être toujours entendus, à la plus large concertation avec les pouvoirs publics afin de porter remède aux graves difficultés enregistrées.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous ressentons un sentiment d'abandon de la part des pouvoirs publics. Je ne suis pas le tenant d'une philosophie qui attend tout de l'Etat et je crois beaucoup plus à la mobilisation des initiatives locales. Il est néanmoins des dossiers dont le Gouvernement détient les clés.

Dans votre héritage figuraient certaines décisions concernant la région de Redon. J'en citerai quelques-unes.

La première concernait les travaux de la deuxième tranche de l'hôpital de Redon. Elle n'avait pas été prise sans mal puisqu'une circulaire du 27 mai 1980 avait gelé ce genre de travaux. Le ministre de la santé et de la sécurité sociale avait bien voulu, le 20 mars 1981, accorder une dérogation exceptionnelle et donner son feu vert pour le lancement de cette opération. J'ajoute qu'en 1980, une première tranche de cré-

(1) Cette question, n° 214, est ainsi rédigée :

« M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, en déplorant que les dernières décisions d'aides au développement régional ne comportent aucune forte incitation à s'installer dans la région de Redon, qui connaît une grave crise de l'emploi, ni aucune solution spécifique à ce bassin d'emploi sinistré.

« Il regrette l'absence de concertation avec les élus locaux et le gel des décisions prises concernant la décentralisation de la Bibliothèque nationale à Redon et la deuxième tranche de l'hôpital.

« En conséquence, il lui demande quelle action compte mener le Gouvernement en faveur de cette région. »

aits avait déjà été débloquée. Une inscription budgétaire prévue au budget de 1980 avait été déléguée au préfet de la région de Redon. Nous avions besoin, pour les usagers et pour les entreprises locales, du développement de cette deuxième tranche de l'hôpital de Redon. Elle a été gelée depuis un an et les nouvelles que nous avons nous laissent entendre que cette affaire n'est toujours pas débloquée et qu'en tout état de cause il y aurait une réduction des prévisions initiales.

La deuxième décision avait trait à la Bibliothèque nationale, dont on avait annoncé il y a bien longtemps la décentralisation à Redon. Non sans mal, nous avons obtenu le 14 avril dernier, à la suite d'une rencontre entre les pouvoirs publics, le ministre et les élus de la région de Redon, son inscription dans le budget de 1982 du ministère des universités. La Bibliothèque nationale, vous le savez, est depuis lors passée du budget du ministère des universités au budget du ministère de la culture, mais les travaux et l'appel d'offres que nous attendions pour le mois de septembre dernier ne sont pas venus et nous avons pour le moins pris un an de retard. Il s'agit là encore d'une décision qui est gelée et dont nous attendons le déblocage rapide.

La troisième décision était celle du 23 avril 1981, pour laquelle le ministre du travail et de la participation avait bien voulu donner son feu vert pour une opération exceptionnelle de lutte contre le chômage dans la région de Redon, avec la création d'une mission spéciale et une intervention du fonds national pour l'emploi, qui aurait permis de « bricoler » un système d'aide aux chômeurs, et plus particulièrement aux chômeurs de longue durée, ceux qui peuvent difficilement retrouver un emploi dans la région ; cette opération exceptionnelle a elle aussi été gelée.

Certes, le dispositif des contrats de solidarité est intervenu par la suite, mais il est beaucoup plus rigide et ne permet pas de porter remède à la situation avec la souplesse que nous attendions de l'opération acceptée par le ministère du travail le 23 avril 1981.

Ces trois dossiers dorment encore dans les cartons du Gouvernement alors que nous en attendions le déblocage rapide ; nous sommes convaincus que, s'ils avaient fait l'objet d'une décision favorable, cela aurait permis un redémarrage de notre région et nous sommes inquiets de la paralysie qui se manifeste depuis un an.

J'en viens enfin, monsieur le ministre, à ce qui est directement de votre ressort, c'est-à-dire au système d'aide à la création d'emplois. Jusqu'à présent, celui-ci était, pour la région de Redon, à peu près calqué sur le système dont bénéficiait la sidérurgie lorraine. En effet, ainsi que nous l'avait écrit M. André Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire, en février 1979, « ce régime permet d'apporter aux entreprises des aides voisines de celles qui sont accordées actuellement par le F. S. A. I. ». La région de Redon bénéficiait donc en fait, sans que cela soit dit — il ne fallait pas que cela soit connu sur la place publique — d'un régime d'aide qui était aligné sur celui des régions les plus favorisées.

Le nouveau système nous inquiète car la région de Redon, qui a pourtant besoin d'un dispositif très encourageant, se trouve banalisée puisqu'on lui applique le même système qu'au quart ou au cinquième du territoire français. Or, ce qui incite une entreprise à s'implanter dans telle région plutôt que dans telle autre, c'est précisément les aides supplémentaires qui sont susceptibles de lui être accordées. Jusqu'à présent, la région de Redon comptait parmi les plus favorisées. Elle le demeure encore, certes, mais le fait d'avoir banalisé son système d'aides constitue un frein à l'implantation de nouvelles entreprises.

Il existe également un dispositif dont nous attendions beaucoup et au sujet duquel je vous ai écrit à plusieurs reprises. Il était signalé dans différents documents relatifs à l'aménagement du territoire et dans le Plan intérimaire que vous nous avez présenté. Il s'agissait d'un système d'aides spécial en faveur des bassins d'emploi en déclin. Or tel est bien le cas de la région de Redon, dont je suis l'élu.

Je souhaite qu'elle bénéficie, outre du dispositif général d'aides, un peu uniformisé, du dispositif spécifique en question. Cela lui permettrait de compter vraiment parmi les régions les plus favorisées et ce ne serait que justice car, vous le savez, monsieur le ministre, ma région a besoin de la solidarité nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, vous avez tort de croire que, dans la nouvelle réglementation concernant

les aides au développement régional, Redon et les cantons avoisinants — Saint-Nicolas-de-Redon et Allaire — ne bénéficient pas comme précédemment du taux maximum de la prime de développement régional, c'est-à-dire du niveau le plus élevé des incitations prévues par ce dispositif. Ce qui s'est banalisé, c'est la crise.

La révision que nous avons entreprise du régime des aides, qui se traduit par le décret n° 82-379 instituant la prime d'aménagement du territoire, repose sur deux principes. D'une part, accroître substantiellement les effets incitateurs de cette prime par le relèvement de leur montant dans toutes les zones : pour Redon, ce montant atteint jusqu'à 50 000 francs par emploi créé à partir du vingtième, ce qui représente un doublement par rapport à la situation précédente. D'autre part, le décret ménage la possibilité de dépasser les plafonds pour les programmes où le coût de l'opération ou son intérêt le rendent nécessaire.

Je souligne que, pour la première fois, la révision de ce système d'aides à l'aménagement du territoire s'est faite après une large consultation des élus régionaux et qu'il a été largement tenu compte de leurs observations et de leurs propositions. C'est ainsi que le seuil d'éligibilité à la prime d'aménagement du territoire, fixé primitivement à trente emplois, a été ramené à vingt emplois.

Ces primes pourront donc désormais bénéficier à des opérations plus modestes, ce qui, je pense, intéresse tout spécialement la zone de Redon. Je précise que cette diminution a été décidée sur la demande explicite d'élus régionaux, notamment de Bretagne.

Plus généralement, il y a des leçons qu'il faudrait éviter de donner car je vois mal comment nous pourrions les accepter : non seulement nous avons poursuivi la concertation mais nous en avons également tiré tout le bénéfice.

Cela ne signifie pas que toutes les propositions ont pu être retenues dans la mesure où ce régime d'aides au développement régional est soumis aux contraintes de la réglementation communautaire. Vous avez d'ailleurs pu apprendre hier, dans la presse, monsieur le député, que notre bataille pour emporter la conviction de Bruxelles est encore loin d'être gagnée. Croyez que je le regrette autant que vous.

Vous comprendrez donc que, tout en étant fermes et soucieux de défendre vigoureusement nos idées d'aménagement du territoire au bénéfice des régions françaises, nous n'avons pas voulu livrer tous les combats sur tous les fronts à la fois.

C'est pour cela que nous n'avons pas choisi d'augmenter la superficie des zones bénéficiant du taux maximum et que, dans toutes les régions, nous avons reconduit ce qui existait à cet égard sous le régime d'aides précédent, ce qui laisse à Redon son privilège relatif.

Je souhaite donc, s'agissant d'une négociation qui n'est pas terminée et dont vous pouvez mesurer les difficultés et les enjeux, que la représentation nationale aide le Gouvernement dans ses efforts, au lieu d'exacerber des intérêts locaux, certes légitimes en eux-mêmes, mais qui pourraient se trouver en contradiction avec leur somme totale, c'est-à-dire avec les intérêts supérieurs de la nation.

Je veux également ajouter qu'en dehors du régime d'aides *stricto sensu* — et là encore en tenant compte des propositions de la région de Bretagne — le pays de Redon a été, vous le savez, retenu parmi les zones fragiles susceptibles de bénéficier des programmes d'aménagement coordonné. Ces programmes bénéficieraient d'une part majoritaire de l'enveloppe annuelle du F.I.D.A.R., portant prioritairement sur les actions économiques dans les principales branches d'activité.

Vous m'avez également interrogé sur la décentralisation du service de vente par correspondance et de l'atelier de reprographie de la Bibliothèque nationale : je suis heureux de vous apprendre que la décision de principe a été confirmée par le comité interministériel d'aménagement du territoire. Mais le calendrier n'est toutefois pas encore définitivement fixé ; la construction doit commencer en 1983 et la mise en service devrait intervenir en 1984. Les décisions d'application sont liées à l'avancement des projets, mais la décision de principe a été confirmée. Cette construction comme la formation du personnel feront appel aux services des entreprises locales.

En ce qui concerne la deuxième tranche de l'hôpital, le principe de réalisation de la première phase est acquis. Les arbitrages financiers sont en cours au niveau départemental.

De façon générale, les pouvoirs publics, et notamment mon ministère, sont très attentifs aux problèmes de la région de Redon, que je connais tout particulièrement. Soyez assuré que nous les suivons avec vigilance en liaison avec les élus locaux et avec le concours constant du commissariat à l'industrialisation de l'Ouest-Atlantique.

Je vous le répète, monsieur le député, je n'ignore pas les problèmes spécifiques du pays de Redon. J'ai souvent eu l'occasion de le citer comme exemple d'identité économique, sociale et culturelle écartelée par des découpages administratifs qui ne recouvrent pas les réalités humaines. En effet, les trois cantons que j'ai cités sont situés dans des départements différents et deux d'entre eux appartiennent à des régions administratives différentes. Nous le savons et nous en tenons compte pour traiter les problèmes.

Les procédures de concertation interrégionale que nous encourageons, notamment dans le cadre de la réforme de la planification, doivent permettre de les résoudre dans un cadre nouveau qui permettra aux habitants, aux élus et aux acteurs économiques et sociaux de faire valoir leurs solutions.

Je ne doute pas, monsieur Madelin, compte tenu de l'intérêt que vous marquez pour le pays de Redon, que vous aiderez le Gouvernement dans cette voie et j'espère que la réforme de la planification qui est en cours permettra de mieux traiter ce type de problèmes.

M. le président. La parole est à M. Madelin, à qui je demande d'être très bref.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je ne vous remercie pas de votre réponse. En effet, vous m'avez lu l'éternelle note technocratique préparée par les services de l'aménagement du territoire.

Croyez-moi, je ne suis pas venu ici pour exacerber des problèmes locaux mais je vous répondrai cependant sur quelques points.

Vous m'avez indiqué que, pour la Bibliothèque nationale, la décision de principe était maintenue. Bien sûr ! Mais cela fait presque dix ans que, circulaire après circulaire, on affirme cette décision de principe. Ce que je vous demande, c'est une inscription budgétaire, comme cela avait été prévu en février dernier. Or cette inscription budgétaire a disparu.

Pour l'hôpital de Redon, vous me dites également que la décision de principe est maintenue. Bien sûr, mais nous avions obtenu le déblocage financier et l'inscription des crédits au niveau départemental. Où est passé l'argent ? Il y a bien eu un gel de cette décision.

Vous me répondez enfin que la région de Redon bénéficie toujours du taux maximal de la prime de développement régional. Ce n'est pas cela qui compte, ni le fait que l'institution de la prime d'aménagement du territoire ait conduit à un doublement de l'aide par rapport à la période précédente.

Ce qui compte, c'est la différence avec les autres régions. Vous pouvez toujours doubler la prime, si cette différence n'est pas plus grande, la région de Redon, malgré ses problèmes d'emploi difficiles, ne sera pas, ne sera plus une région privilégiée. Elle sera banalisée, ce qui représentera un handicap pour son développement.

Vous avez bien voulu reconnaître que cette région avait une identité sociale et culturelle. Eh bien ! Allez jusqu'au bout de vos idées ! Le pays de Vilaine compte neuf cantons ; la région avait souhaité que cette identité soit reconnue au niveau de l'aménagement du territoire et que le même dispositif s'applique à l'ensemble des cantons de ce bassin d'emploi tout à fait particulier.

En fait, vous ne reprenez pas à votre compte ce qui se fait au niveau régional. La région, elle, fait preuve de solidarité à l'égard du pays de Redon. Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, avec toute la force de conviction dont j'aimerais être capable, de mettre en place, pour de telles poches de chômage, un dispositif spécial privilégié afin qu'il soit bien reconnu qu'au-delà de la solidarité régionale, elles doivent bénéficier de la solidarité nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Il est parfaitement inadmissible de mettre en cause de cette façon la déclaration d'un ministre ; celui-ci, qui a la responsabilité d'une administration, ne peut se passer de services qui travaillent pour lui. Je ne prétends aucunement connaître tous les dossiers graves de toutes les régions de France.

J'ai lu, en effet, une note rédigée par mes services mais je connais bien le pays de Redon et j'y suis allé ; ma famille a d'ailleurs des racines pas très loin de là. Je suis donc les problèmes de cette région et je considère que le ton que vous avez employé est totalement inacceptable.

M. Parfait Jans. C'est du Madelin !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. La décentralisation a pour effet qu'il incombe à la région de mettre en place les structures de coordination interadministrative permettant l'expression commune des besoins et leur traitement. Vous allez être saisis, dès lundi, d'un projet de loi portant réforme des méthodes de la planification, qui succédera à celle de 1962. Les contrats de plan permettront, en liaison avec la région, de répondre aux problèmes des bassins d'emploi, dont l'Etat ne prétend pas dicter les contours et prendre en charge les structures qui les concernent.

M. Alain Madelin. Puis-je vous répondre d'un mot, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, j'ai une conférence de presse à onze heures et, de toute façon, je ne suis plus disposé à vous entendre étant donné le ton que vous avez employé à mon égard.

M. Alain Madelin. Vous pourriez au moins répondre au courrier qu'on vous envoie !

RELATIONS AVEC LES ETATS-UNIS

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc pour exposer sa question (1).

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et à l'ensemble du Gouvernement.

Je voudrais appeler leur attention sur la cohérence de notre politique extérieure vis-à-vis des Etats-Unis. En effet, lors du récent sommet de Versailles, qui a été marqué par des fastes dignes des plus riches heures de notre histoire et dont le cnût sera, je l'espère annoncé réellement aux français, le Président de la République s'est entretenu avec plusieurs chefs d'Etat invités, dont le Président des Etats-Unis, Ronald Reagan.

Alors même que ces négociations avaient lieu à Versailles, le secrétaire d'un parti dont les ministres siègent au Gouvernement lançait à Ivry de violentes attaques contre les Etats-Unis et le président Reagan. Ces attaques, d'une rare violence, sont même allées jusqu'à comparer indirectement le président Reagan à Hitler.

Ce congrès de la jeunesse communiste a bénéficié, rappelons-le, de la caution d'un ministre d'Etat de votre Gouvernement, qui y était présent.

M. Jean-Louis Gaudin. En nœud papillon !

M. Bruno Bourg-Broc. Un journal du soir dont on peut probablement tout dire sauf qu'il est particulièrement défavorable au Gouvernement écrivait notamment en relatant ce congrès : « Désarmement », proclamaient les badges sur les poitrines où les jeans délavés. Mais l'illustration de ce vocu restait unilatérale. Seuls les Etats-Unis, à en croire les vérités assénées tout au long de la fête, sèment la terreur. Les jeunes communistes rêvent de la paix, troublée seulement par les armes yankee. « Reagan nous brise notre avenir ! », affirmait, sans rire, une jeune militante du Sud-Ouest. Nulle part, la moindre trace de doute. Aucune allusion, même retenue, aux méfaits d'un autre danger. Dans la « cité internationale », installée près de la mairie, des militants afghans demandaient « l'arrêt de l'ingérence de l'impérialisme dans les affaires intérieures de l'Afghanistan ». Des étudiants iraniens, chiliens, turcs, grecs ou argentins réclamaient, eux, sur tous les tons, la fin de l'ingérence de ce même impérialisme dans les affaires du monde : « Regardez ce que les Américains ont fait au Viet-Nam. »

Indépendamment de cette ambiance dont il ne faut cependant pas sous-estimer l'importance, je me contenterai de retenir le ton et le fond des déclarations officielles du secrétaire général du parti communiste.

(1) Cette question, n° 212, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la cohérence de la politique extérieure de la France vis-à-vis des Etats-Unis. »

« En effet, lors du récent sommet de Versailles, le Président de la République française s'est entretenu avec plusieurs chefs d'Etat invités, dont le Président américain. Alors même que ces négociations avaient lieu à Versailles, le secrétaire général d'un parti dont les ministres siègent au Gouvernement lançait à Ivry de violentes attaques contre les Etats-Unis et le Président Reagan. Ces attaques d'une rare violence sont même allées jusqu'à comparer le Président Reagan à Hitler. »

« Cette absence de cohérence dans les déclarations de la majorité gouvernementale met en cause la crédibilité et la place de la France dans le monde. »

« Il lui demande donc laquelle de ces deux attitudes est censée représenter la politique française vis-à-vis des U.S.A. »

Cette absence de cohérence dans les déclarations de la majorité gouvernementale met en cause la crédibilité et la place de la France dans le monde.

Alors, messieurs les ministres, laquelle des deux attitudes est censée représenter la politique française vis-à-vis des Etats-Unis ? La poignée de mains et les déclarations d'amitié et de solidarité à l'égard des Etats-Unis du Président de la République française ou les déclarations incendiaires, haineuses et pour le moins peu diplomatiques du secrétaire général du parti communiste ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, c'est la troisième fois en une semaine que cette question est posée au Président de la République ou au Gouvernement.

Je ne souhaite donc pas lasser l'Assemblée ou lui faire perdre du temps en répondant trop longuement à la question de M. Bourg-Broc, que je renvoie aux réponses faites par le Président de la République, puis, hier même, par M. Labarrère, lors de la séance réservée aux questions d'actualité.

M. Jean-Louis Gaudin. Il faudrait que Marchais en ait connaissance !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Néanmoins, je ne me « défilerais » pas ; je répéterai donc qu'à l'occasion du sommet de Versailles, comme en toute autre circonstance, ce sont les déclarations et initiatives du Président de la République et du Gouvernement français qui engagent la politique de la France, et non les prises de position des formations politiques — quelle que soit par ailleurs leur importance — qu'elles appartiennent ou non à la majorité. Cette distinction n'aura pas échappé à l'honorable parlementaire.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Si cette question a été posée plusieurs fois cette semaine, c'est qu'elle est importante et, vous vous en doutez bien, lourde de conséquences.

Votre réponse ne peut pas nous satisfaire, pas plus que celle faite hier par M. Labarrère à mon collègue et ami Francisque Perrut. L'orientation de certaines déclarations de la majorité gouvernementale est en effet particulièrement grave.

M. Parfait Jans. Chirac, Reagan, même combat !

M. Bruno Bourg-Broc. Les événements de Pologne ont été un premier exemple du manque de logique et de cohérence dans vos déclarations. Le parti communiste s'est montré le soutien du bourreau Jaruzelski alors que les socialistes déclaraient soutenir le combat de Solidarité.

Le développement du pacifisme en Europe, mais aussi en France, en est un deuxième exemple. Le parti communiste organise une marche pour la paix, le 20 juin prochain, alors que les socialistes et le ministre de la défense viennent de rappeler le nécessaire esprit de défense nationale qui doit régner chez nos compatriotes, et plus particulièrement chez nos jeunes.

Enfin, et cela a été remarqué par tout le monde, le sommet de Versailles a été le point culminant de cette absence de logique et de cohérence. Est-il logique, monsieur le ministre, de voir le Président Mitterrand serrer la main du Président Reagan à Versailles et M. Marchais, dans le même temps, le traiter d'assassin à Ivry ?

Est-il cohérent, monsieur le ministre, de voir le Gouvernement négocier avec nos partenaires américains sur les problèmes monétaires internationaux et sur le dialogue Nord-Sud, alors qu'une partie de votre majorité compare M. Reagan à Hitler au même moment ?

Mme Colette Goeuriot. Il y a eu un rectificatif. Lisez donc la presse correctement !

M. Parfait Jans. Vous intervenez sur tout et n'importe quoi, de bric et de broc !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas très fort, mon cher collègue.

Quelle crédibilité pouvons-nous avoir sur la scène internationale quand une partie de votre majorité dit le contraire de l'autre ? Comment nos partenaires peuvent-ils avoir confiance en votre Gouvernement quand ils sont conduits à constater que, sur de multiples aspects de la politique internationale, les avis de votre majorité diffèrent fondamentalement ?

Ces questions, les Français continuent de se les poser, au-delà de votre réponse, au-delà de celle de M. Labarrère, au-delà des propos, qui se sont voulu rassurants, du Président de la République.

En fait, votre solidarité gouvernementale, n'est-ce pas une fausse cohésion qui cache une véritable incohérence ?

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Monsieur Bourg-Broc, vous êtes imprudent. Vous feriez mieux de relire les textes avant de les citer à tort et à travers.

Mme Colette Goeuriot. Absolument !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je tiens à votre disposition le discours de M. Georges Marchais que, pour ma part, j'ai eu la curiosité de lire.

M. Bruno Bourg-Broc. Je l'ai ici !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je constate que vous avez tiré tout autre chose que ce qui est écrit. Ce procédé ne vous honore pas.

Sur le fond, je comprends votre rage, car l'union de la gauche fait « rager » la droite. La solidarité des partis qui composent la majorité lui pose un problème considérable parce que le Gouvernement a la confiance de l'ensemble des travailleurs. Que cela vous reste en travers de la gorge, je le comprends parfaitement.

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande la parole.

M. le président. Je suis désolé, monsieur Bourg-Broc, mais le règlement ne m'autorise pas à vous redonner la parole.

FINANCEMENT DES AIDES AU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Jans pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, la réforme du financement du logement social mise en place par la droite a fait beaucoup de mal au secteur H.L.M. Le conventionnement alors prévu correspondait à un véritable désengagement de l'Etat, qui transférait une partie non négligeable de sa responsabilité financière sur les locataires aux ressources pourtant modestes. Cette politique voulue par la droite ne pouvait être poursuivie par un gouvernement de la gauche.

Lors de votre arrivée au ministère, vous avez très rapidement pris des mesures pour atténuer les aspects négatifs de cette loi, mais il reste nécessaire de l'abroger. La gauche, le Gouvernement, votre ministère, la majorité de l'Assemblée nationale ne peuvent conduire une politique du logement basée sur une mauvaise loi, fût-elle corrigée. La gauche se doit d'avoir sa politique dans le domaine du logement. Nous émettons le vœu qu'il en soit ainsi d'ici peu de temps.

En attendant, monsieur le ministre, même dans des conditions plus difficiles, les collectivités locales, les offices H.L.M., les sociétés d'économie mixte veulent tenir leur place dans le changement mis en route en 1981.

Deux fronts importants du changement sont intéressés par leur action : en premier lieu, la relance de la production, et donc une action en faveur de l'emploi ; en second lieu, la volonté d'augmenter l'effort pour offrir toujours plus de possibilités de logement aux familles de mal-logés.

Or cette volonté est freinée par le financement. Ainsi, dans le département des Hauts-de-Seine, la relance de la construction sociale dans le secteur locatif a progressé de 2 000 logements l'an dernier à 2 900 en 1982. Près de 50 p. 100, c'est un bon résultat. Ces chiffres démontrent que la demande est toujours vive dans ce secteur alors que, dans la loi de finances, le locatif était moins bien servi que l'accession à la propriété.

(1) Cette question, n° 209, est ainsi rédigée :

« Alors que les problèmes de l'emploi et du logement sont posés avec force et restent des préoccupations majeures dans notre pays, dans certains départements des chantiers ne peuvent s'ouvrir faute de financement. Cela est particulièrement vérifiable pour le financement des projets locatifs P.L.A. (prêts locatifs aidés) neufs et de réhabilitation de logements anciens.

« M. Parfait Jans demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement si les crédits votés lors de la loi de finances de 1982 sont d'ores et déjà épuisés ou si des possibilités de financement sont encore possibles. »

Mais ces 2 900 logements ne peuvent tous être lancés car, dans le département des Hauts-de-Seine, la liste d'attente des chantiers prêts à s'ouvrir, donc prêts à créer des emplois, porte sur 500 logements et les prévisions pour la fin de l'année évaluent à 1 000 logements la liste d'attente pour les P. L. A.

Dans ma propre commune sont en attente de crédits deux chantiers en construction neuve, un chantier en construction neuve en poursuite de programme et quatre chantiers en acquisition-réhabilitation.

Monsieur le ministre, tous ceux qui se préoccupent du logement social se félicitent d'avoir obtenu davantage de crédits en 1982. Ils se félicitent aussi du fait que ces crédits soient arrivés plus tôt que les années précédentes. Mais tout cela n'aura de valeur réelle que si le second semestre de 1982 est de la même veine.

Les 25 p. 100 de crédits de paiement bloqués concernent-ils aussi la construction de logements ? Si oui, nous vous le disons, ce n'est pas juste. L'industrie du logement n'est cause ni d'inflation ni de déséquilibre du commerce extérieur ; elle est au contraire créatrice d'emplois.

Au-delà des 25 p. 100, les crédits sont-ils tous consommés pour les P. L. A. ? Nous ne le pensons pas. Il serait utile de faire le point région par région pour savoir si ces crédits ont bien été affectés à des opérations prêtes à commencer en 1982.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Jans, votre question concerne l'utilisation des crédits pour la construction de logements locatifs ou pour la réhabilitation.

Il est vrai qu'au cours des dernières années, du fait de la politique du conventionnement qui avait été définie, nous avons assisté à la fois à un arrêt presque total de la construction locative et à un démarrage extrêmement lent des Palulos, qui sont les prêts de réhabilitation du logement locatif H. L. M.

Vous avez fait allusion aux décisions que j'ai été conduit à prendre au nom du Gouvernement de façon à débloquer les Palulos et à accroître le nombre des prêts locatifs aidés qui ont été portés de 50 000 à 75 000.

Or nous enregistrons un renversement de tendance par rapport aux années précédentes. Les organismes H. L. M. lancent à nouveau des programmes locatifs et consomment les crédits Palulos dans des proportions que nous n'avions pas prévues, à un rythme beaucoup plus soutenu que par le passé, si bien que nous sommes quasiment victimes de notre réussite.

En ce qui concerne d'abord les prêts locatifs aidés, une partie seulement de la dotation budgétaire régularisée et régionalisée a été attribuée en début d'année, soit 57 p. 100. A la fin mai, 73 p. 100 de cette enveloppe régionalisée était consommée, contre 54 p. 100 en 1981 et 34 p. 100 en 1980. Le rythme de consommation est donc extrêmement rapide, ainsi que vous l'avez souligné.

L'attribution de crédits supplémentaires est subordonnée, vous le savez, aux décisions du Gouvernement sur la régulation de l'exécution du budget de 1982. J'ai bon espoir d'obtenir prochainement du Premier ministre — c'est quasiment une certitude — l'autorisation nécessaire pour éviter une « rupture d'alimentation » qui préoccupe légitimement la profession du bâtiment. A cet effet, j'ai également demandé aux directeurs départementaux de l'équipement de m'indiquer leurs besoins les plus pressants correspondant à des opérations prêtes à être mises en chantier.

Il arrive parfois, en effet, qu'on distribue des crédits alors que les opérations ne sont pas réellement prêtes. Dans le tour de France que j'ai entrepris, j'invite les directeurs de l'équipement à ne pas hésiter à retirer des crédits non utilisés pour les virer sur une opération dont la mise en chantier peut être immédiate, puisque l'emploi et les besoins locatifs doivent être satisfaits le plus vite possible. C'est en priorité aux opérations « bouclées » que doivent aller les crédits, mais ce n'est pas toujours facile à réaliser car ceux à qui on les enlève sont évidemment réticents et prétendent toujours être prêts dans six mois.

Pour ce qui est de l'amélioration du parc locatif social, qui est financée par les Palulos, la nouvelle politique que nous avons mise en place ou, plus exactement, les ajustements auxquels nous avons procédé ont rencontré un succès plus rapide que prévu. Le déblocage est particulièrement spectaculaire dans la région parisienne, où j'ai signé plus de vingt contrats globaux de réhabilitation avec des organismes et des municipalités qui, auparavant, hésitaient légitimement à s'engager dans la rénovation de leur patrimoine social du fait des règles du jeu déséqui-

librées qui leur étaient imposées. Celles-ci ayant été modifiées, nombre de municipalités ont examiné les dossiers et ont décidé de se « lancer ».

Dans ce secteur également, les crédits du budget de 1982 ne sont débloqués que progressivement.

Priorité sera donnée dans leur affectation aux opérations dont la portée sociale est la plus forte, qui auront fait l'objet des contrats globaux que j'évoquais tout à l'heure et dont les effets positifs seront d'autant plus incontestables qu'outre l'Etat l'ensemble des partenaires concernés — collectivités locales, organismes propriétaires, 1 p. 100 des entreprises — y auront apporté une contribution décisive, dans la concertation la plus large avec les locataires concernés.

Enfin, le rapport de M. Badet sur une nouvelle utilisation des aides au logement a été publié. Il fera l'objet d'une réflexion au cours du congrès H. L. M. après avoir été attentivement étudié par mes services, qui ont d'ailleurs participé à sa conception. Sur la base de cette réflexion, nous espérons pouvoir élaborer un texte de loi.

Mais, faute de perspectives législatives avant la session du printemps prochain, il nous fallait vivre jusque-là. Nous essayons de faire pour le mieux face à une demande croissante. Je me réjouis de cette progression, mais, je le répète, elle me pose des problèmes à la mesure de la réussite dont elle témoigne.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Si nous pouvons espérer que M. le Premier ministre accepte de débloquer l'enveloppe réservée sur tous les budgets pour des raisons de précaution et de défense de la monnaie, il est souhaitable qu'il le fasse au premier chef pour le logement.

En effet, vous nous avez indiqué que 57 p. 100 de l'enveloppe budgétaire des P. L. A. avaient été attribués aux régions. Sur les 43 p. 100 restants, 25 p. 100 sont actuellement bloqués. Il ne vous reste donc plus que 18 p. 100 de la dotation globale à attribuer pour le second semestre. Si les crédits devaient être aussi limités, il risquerait d'en résulter une rupture dans l'industrie du bâtiment et des retards pour les familles qui ont besoin de se loger.

Sachant que vous défendez avec force votre budget, j'émetts avec vous le vœu que l'enveloppe réservée, notamment pour les constructions de logements, soit débloquée.

J'en viens à une autre question que je vous ai posée, mais à laquelle vous n'avez pas répondu, sans doute parce qu'il n'est pas aisé d'y répondre. Elle concerne la différence de traitement dans la loi de finances entre les prêts locatifs aidés et les prêts pour l'accession à la propriété, ceux-ci bénéficiant de crédits plus élevés correspondant à un plus grand nombre de logement aidés.

Les crédits P. A. P. se consomment-ils avec la même rapidité que les crédits P. L. A. ? Si c'est le cas, ma question n'a plus d'objet. Connaissent-ils au contraire un certain ralentissement, alors que la demande est très forte pour les P. L. A. ? En pareil cas, ne serait-il pas sage de décider un transfert de crédits en faveur des P. L. A., pour soutenir l'industrie du bâtiment et mieux répondre aux besoins de logement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Fort heureusement d'un côté, mais malheureusement du point de vue que vous exposez, monsieur Jans, les crédits P. A. P. se consomment, eux aussi, rapidement et font l'objet de listes d'attente. Cependant, le redémarrage des prêts conventionnés entraînera peut-être un palier dans la demande.

CONSTRUCTION DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

M. le président. La parole est à M. Massot, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 221, est ainsi rédigée :

« M. François Massot appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation de la construction dans les Alpes-de-Haute-Provence. »

« Bien que le budget de 1982 prévoit trente mille prêts aidés pour l'accession à la propriété de plus que ceux inscrits au budget de 1981 et que l'attribution des prêts conventionnés ait été considérablement améliorée, la situation des entreprises du bâtiment demeure préoccupante dans ce département. »

« En effet, dans les Alpes-de-Haute-Provence, le secteur du logement aidé ne représente que 17 p. 100 du volume des mises en chantier de constructions. En outre, la vocation touristique du

M. François Massot. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, j'appelle votre attention sur la situation critique de la construction dans les Alpes-de-Haute-Provence, département que je représente.

Le budget de votre ministère pour 1982 a prévu 30 000 prêts aidés pour l'accession à la propriété en plus de ceux qui étaient déjà inscrits au budget de 1981. L'attribution des prêts conventionnés a été également considérablement améliorée.

Il n'en demeure pas moins que, dans un département dont la vocation est essentiellement touristique, le nombre de prêts aidés est extrêmement faible. Le secteur du logement aidé ne représente que 17 p. 100 du volume des mises en chantier dans le département.

Cette vocation touristique conduit essentiellement au développement des infrastructures collectives d'hébergement et à l'implantation de résidences secondaires.

La généralisation de la cinquième semaine de congés payés peut, grâce à la situation géographique de mon département, à l'ensoleillement dont il bénéficie, jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre d'activités de loisirs en pleine nature. Mon collègue Bonnemaison ne me démentira pas puisqu'il a l'occasion de se rendre fréquemment dans mon département avec les représentants de sa commune.

La part prise par les investisseurs institutionnels en ce domaine pourrait être accrue. Par exemple, la simple majoration d'un point de la participation des compagnies d'assurances dans le financement de la construction d'immeubles neufs entraînerait un investissement de deux milliards et demi de francs, soit vingt mille emplois supplémentaires dans le secteur de la construction et dans les professions qui, en amont ou en aval, en dépendent directement.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour relancer l'investissement dans les départements à vocation essentiellement touristique, comme les Alpes-de-Haute-Provence ? Prévoyez-vous notamment d'inciter les principaux investisseurs du secteur social ou des entreprises nationalisées à investir dans les structures d'accueil nécessaires au succès de la cinquième semaine de congés payés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Massot, vous avez brossé en quelques mots un tableau très général de l'action du Gouvernement en évoquant aussi bien l'effort consenti en 1981 dans le collectif budgétaire, avec 50 000 logements aidés, que les dotations budgétaires de 1982, en augmentation de 32 p. 100 pour la construction, de 71 p. 100 pour l'amélioration de l'habitat et de 51 p. 100 pour les aides à la personne. Cet ensemble de mesures prouve que le Gouvernement a fait le nécessaire pour essayer de maintenir à un niveau très raisonnable l'activité du bâtiment.

Dans le même temps, le taux d'intérêt des prêts pour l'accession à la propriété a été, pour la première fois depuis 1977, maintenu à son niveau de 10,80 p. 100.

Quant aux prêts conventionnés, ils ont fait l'objet d'une attention toute particulière du Gouvernement, en concertation avec les professionnels concernés. Le désencadrement appliqué aux prêts conventionnés a bien créé un financement spécifique. Les taux pratiqués ont diminué en moyenne de deux points. Pour la première fois depuis deux ans, il est aujourd'hui

possible d'accéder à la propriété avec des mensualités inférieures à cent francs pour dix mille francs empruntés. Il convient de le souligner car, aujourd'hui, les prêts conventionnés sont presque au même taux que les P. A. P., alors que le décalage était considérable au cours des dix-huit ou vingt derniers mois.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. Comme je l'ai indiqué à M. Jans, les P. A. P. se consomment rapidement. Quant aux prêts conventionnés, après une période très difficile à la fin de l'année 1981 et au début de 1982, ils sont passés de 4 700 en janvier à 8 400 au mois d'avril, ce qui représente pratiquement un doublement.

Bien sûr, les effets de cette progression ne se font pas encore sentir, étant donné les délais de réponse propres au secteur du bâtiment, qui sont dus aux procédures des contrats de prêts et à la multiplicité des opérations précédant la mise en chantier.

Dans le secteur de l'amélioration des logements sociaux, le rythme de démarrage des opérations a quadruplé depuis l'arrivée du nouveau gouvernement.

Dans votre département, le secteur aidé ne représente malheureusement que 17 p. 100 de l'activité des entreprises du bâtiment, que le logement dans son ensemble ne couvre d'ailleurs qu'à concurrence de 40 p. 100. En effet, outre les bâtiments agricoles, la construction concerne surtout, dans les Alpes-de-Haute-Provence, les résidences secondaires et les habitats de loisirs, qui sont particulièrement dépendants du niveau élevé des taux d'intérêt et qui relèvent non de mon ministère, mais du secrétariat d'Etat au tourisme ou du ministère du temps libre.

A l'évidence, on ne saurait envisager que les résidences secondaires soient financées par des aides du même type que celles qui vont à l'acquisition d'un premier logement, car elles ne ressortissent pas à l'aide sociale au logement au sens où nous l'entendons.

Vous avez évoqué ce que pourrait être une politique du tourisme social, le mot n'étant peut-être pas le plus approprié en raison de ses connotations péjoratives. Pour certains, en effet, il suppose un hébergement de moindre qualité, ce qui n'est pas toujours le cas, car de nombreux organismes sociaux construisent des ensembles d'excellente qualité.

Il est vrai qu'en ce domaine, toute une politique est à définir. Le ministre du temps libre, en cherchant à étaler dans le temps les congés, devrait permettre une utilisation plus rationnelle des hébergements existants ou à construire. L'activité économique qui en résulte serait ainsi mieux assurée. Nous espérons que ces mesures faciliteront la création d'hébergements nouveaux et permettront de rentabiliser la gestion de ceux qui existent déjà. L'étalement des vacances devrait également favoriser les investissements d'organismes sociaux.

Par ailleurs, le Premier ministre a confié à M. Pierre Merlin une mission d'étude sur le développement du tourisme à vocation sociale dans les zones touristiques et notamment en montagne. Cette étude portera sur les mécanismes financiers de l'intervention de l'Etat et de la participation du secteur de l'économie sociale dans ce domaine. Le rapport de M. Merlin devrait être déposé à la mi-juillet. Le Premier ministre et le ministre du temps libre en tireront les conclusions, en particulier au niveau financier, en vue, comme vous le souhaitez, de relancer l'activité économique.

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. François Massot. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Les entreprises des Alpes-de-Haute-Provence vont attendre avec un très grand intérêt le dépôt du rapport de M. Merlin. Vous avez compris que, dans un département comme le mien, l'essentiel de l'activité économique est constitué par le secteur du bâtiment, car même lorsqu'il n'existe presque plus d'entreprises, il y a encore quelques maçons, dans les villages qui sont en voie de dépeuplement.

C'est la raison pour laquelle j'iniste tout particulièrement sur la gravité du sujet que j'ai évoqué parce qu'il constitue le fondement du tissu économique du département des Alpes-de-Haute-Provence. Il est indispensable de consentir un effort significatif en faveur du tourisme social ce qui profitera tant aux citadins qui veulent trouver dans un département comme le nôtre l'air pur et le soleil, qu'aux entreprises locales qui maintiennent une infrastructure indispensable à la vie économique dans un département aussi pauvre que celui des Alpes-de-Haute-Provence.

département des Alpes-de-Haute-Provence conduit essentiellement à un développement des infrastructures collectives d'hébergement et à l'implantation de résidences secondaires.

« La généralisation de la cinquième semaine de congés payés peut, grâce à la situation géographique du département, permettre aux Alpes-de-Haute-Provence de jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre des activités de loisirs de pleine nature.

« A cet égard, la part prise par les investisseurs institutionnels pourrait être accrue: ainsi, la simple majoration d'un point de la participation des compagnies d'assurances dans le financement de la construction d'immeubles neufs entraînerait un investissement de 2,5 milliards de francs, soit vingt mille emplois supplémentaires dans le secteur de la construction et les professions qui, en amont ou en aval, en dépendent directement.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour relancer l'investissement dans les départements à vocation touristique comme les Alpes-de-Haute-Provence et, notamment, s'il prévoit une incitation des principaux investisseurs du secteur social ou des entreprises nationalisées à investir dans les structures d'accueil nécessaires au succès de la cinquième semaine de congés payés. »

ASSURANCE DES JEUNES CONDUCTEURS

M. le président. La parole est à M. Zeller pour exposer sa question (1).

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre du travail, le sujet que je veux évoquer ce matin ne relève ni de la haute politique ni de la métaphysique ; il touche simplement aux conditions de vie concrètes de beaucoup de familles françaises et, surtout, de beaucoup de jeunes. J'ai décidé de poser cette question à la suite d'une découverte choquante à mes yeux, comme à ceux de nombreux jeunes et de leurs familles. Je puis même affirmer que cette constatation a choqué certains professionnels de l'assurance qui m'ont alerté pour traduire leur propre désarroi devant le traitement que subissent les jeunes conducteurs en matière d'assurance automobile.

L'enquête personnelle à laquelle je me suis livré, m'a permis de découvrir que les jeunes conducteurs payaient, pour, avoir droit à l'assurance automobile, des tarifs systématiquement trois ou quatre fois supérieurs au tarif moyen, toutes autres conditions égales par ailleurs : conducteurs n'ayant pas provoqué d'accident, même situations géographiques... J'ai ainsi cité dans le texte écrit de ma question, le cas de la région parisienne dans laquelle les primes d'assurance automobile peuvent atteindre douze mille ou treize mille francs pour des jeunes n'ayant jamais provoqué d'accident, alors que les tarifs pratiqués pour les adultes sont quatre ou cinq fois moins élevés. Cette situation me paraît profondément choquante.

Dans la mesure où les pouvoirs publics ont institué une obligation légale d'assurance pour tous les conducteurs, ils devraient surveiller attentivement ce qui se passe en la matière. Il me paraît ainsi injuste d'assimiler a priori — comme c'est le cas actuellement — l'ensemble des jeunes à des conducteurs dangereux. Je dois certes bien admettre que les jeunes ont un taux d'accident supérieur à celui de la moyenne des conducteurs français. Mais il ne faut pas oublier pour autant qu'ils rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer dans la vie active. Or, les jeunes travailleurs sont, en raison de ces pratiques, davantage pénalisés que d'autres dans la mesure où les jeunes étudiants bénéficient en général de l'assurance automobile de leurs parents.

C'est pour toutes ces raisons que j'ai été conduit à interroger le Gouvernement sur ses intentions en la matière. J'ai d'ailleurs été encouragé à poser cette question lorsque j'ai appris que le ministère de l'économie et des finances avait engagé une étude officielle sur les conditions de fonctionnement de l'assurance automobile d'où il ressortait déjà diverses anomalies dont les jeunes sont, à mon avis, les premières victimes.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour remédier à cette injustice ? Il a déjà cru bon de supprimer la vignette moto pour exprimer sa compréhension à l'égard de cette catégorie de Français. Je pense qu'en l'occurrence le dossier est infiniment plus sérieux et plus difficile à régler. Des

(1) Cette question, n° 215, est ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur un aspect particulièrement choquant du fonctionnement actuel de l'assurance automobile, et qui intéresse deux millions de Français, à savoir la discrimination pratiquée par les compagnies d'assurances à l'égard des jeunes conducteurs de moins de vingt-cinq ans, qu'ils soient conducteurs dangereux ou non.

« Une rapide enquête menée auprès de celles-ci révèle en effet que, toutes choses étant égales par ailleurs (type de voiture, absence d'accidents antérieurs, catégorie professionnelle), le tarif payé par un assuré de moins de vingt-cinq ans est, en règle générale selon les compagnies, de trois à six fois supérieur au tarif pratiqué pour les catégories d'âge adulte.

« Des montants de primes annuelles de 12 000 francs à 13 000 francs ne sont pas rares pour des jeunes salariés n'ayant pas provoqué d'accident pour l'assurance tierce collision (contre des tarifs courants de 2 000 francs à 3 500 francs pour des adultes se trouvant dans la même situation).

« A cela s'ajoutent, dans certains cas, des pratiques visant, de manière directe ou indirecte, à exclure les jeunes conducteurs de l'accès à l'assurance. Compte tenu du fait qu'il existe une obligation légale d'assurance pour tous les conducteurs imposée par les pouvoirs publics, compte tenu des difficultés économiques frappant les jeunes, compte tenu du fait qu'il paraît injuste d'assimiler d'avance et a priori tous les jeunes à des chauffeurs dangereux, il lui demande quelles mesures il entend entreprendre pour établir dans ce domaine davantage d'efficacité, de respect des jeunes et de justice.

« Dans le même esprit, il lui demande également quelles suites il entend donner aux études officielles récentes qui soulignent d'autres anomalies du système actuel d'assurance automobile. »

millions de jeunes Français et leurs familles seront intéressés par la réponse que vous me donnerez ce matin.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur Zeller, je vous demande d'abord d'excuser M. Delors qui m'a chargé de le remplacer.

Avant de vous transmettre sa réponse, je tiens à rappeler que, en matière de conception de la vie politique, nous sommes aussi attachés que vous au concret. Quant aux jeunes, vous savez que, au-delà de la vignette moto, nous leur portons une attention permanente sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister.

Vous avez relevé, monsieur Zeller, des écarts considérables entre les primes d'assurance automobile réclamées aux jeunes conducteurs et celles qui sont appliquées aux adultes. Ce constat appelle de votre part plusieurs observations qui méritent la plus grande attention et que je me permettrai de résumer ainsi :

S'agit-il d'une discrimination injustifiée, fondée sur le postulat que tous les jeunes au volant sont a priori dangereux et doivent payer leurs risques, quel que soit leur comportement effectif ?

Comment rétablir plus de justice, et, dirai-je, plus de solidarité dans l'échelle des primes ? Il convient en effet d'éviter, dans toute la mesure du possible, que les jeunes — déjà durement touchés par les difficultés économiques et par le chômage — se trouvent de surcroît pénalisés lorsqu'ils doivent, comme tous les Français qui conduisent, assurer leur véhicule.

Je dois indiquer au préalable que les chiffres que vous avez cités constituent des extrêmes qui ne donnent pas une image exacte de la pratique courante des assureurs. En valeur relative, le coefficient multiplicateur retenu pour les conducteurs novices — c'est-à-dire ceux qui ont moins de vingt-cinq ans et le permis de conduire depuis moins de cinq ans — s'établit généralement entre deux et quatre fois la prime de base. Certains assureurs font même jouer plus généreusement la solidarité entre les différentes classes d'âges ; d'autres se montrent plus sévères, car leurs primes de base se situent déjà à un niveau moyen inférieur de moitié à celui des autres compagnies.

Enfin, tous les jeunes conducteurs de moins de vingt-cinq ans ne paient pas le tarif fort. Certains sont couverts par la police d'assurance d'un parent en tant que conducteur occasionnel, moyennant, il est vrai, une surprime. D'autres voient leur « noviciat » — si je peux m'exprimer ainsi — écourté dès la deuxième année sans accident, le bonus réglementaire pouvant s'appliquer dès la fin de la première année.

Il existe donc déjà un certain nombre de modulations.

Quelle que soit la diversité — sans doute un peu excessive — des barèmes et des politiques suivies par les compagnies et les mutuelles à l'égard des conducteurs novices, il revient bien aux assureurs d'ajuster leurs primes aux risques courus par les assurés. Les conducteurs novices constituent à cet égard une catégorie parfaitement identifiée sur le plan statistique. En effet, vous le savez, près de 45 p. 100 des accidents sont occasionnés par des conducteurs âgés de moins de trente ans. Les résultats sont encore plus mauvais pour les conducteurs de dix-huit à vingt-cinq ans. C'est une réalité.

Tant que notre politique de prévention et de sécurité routière — M. le ministre des transports entend mes propos, mais il n'est pas le seul concerné, même s'il prend une part active à l'action menée dans ce domaine — n'aura pas permis de réduire encore le nombre et la gravité des accidents de la route, et en particulier ceux qui incombent aux conducteurs novices, il ne serait pas sage de renoncer à maintenir dans un rapport significatif la prime et le risque pour les jeunes conducteurs.

Il ne faudrait pas cependant que les jeunes conducteurs supportent les conséquences d'une politique trop rigoureuse de sélection des risques tendant à limiter la dégradation des résultats de l'assurance automobile.

Je suis convaincu qu'une solution peut être trouvée dans le cadre du régime actuel de l'assurance automobile, sans introduire des distorsions artificielles entre les différentes compagnies, afin d'éviter la généralisation de tarifs souvent prohibitifs, sur le plan social et économique, pour des jeunes qui entrent dans la vie active.

Sur cette question, comme sur l'ensemble des problèmes de l'assurance automobile, le ministre de l'économie et des finances dispose désormais d'un rapport établi, à sa demande, par un haut fonctionnaire de son département, M. Meadel.

Au cours des prochaines semaines, M. Delors a l'intention de faire examiner, sur ces bases, par ses services — et, bien sûr, en concertation avec les représentants des assureurs et

des assurés — les mesures qui pourraient permettre de réduire, à l'avenir, les anomalies et les difficultés signalées depuis plusieurs années, dans le fonctionnement du régime de l'assurance automobile.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. La dernière partie de votre réponse, monsieur le ministre, atténue quelque peu le caractère très officiel de la première partie qui me laissait un peu sur ma faim. J'ai donc bon espoir que, dans le cadre de la révision d'ensemble des régimes d'assurance automobile, cet aspect du problème ne sera pas négligé.

En revanche, je suis malheureusement obligé de confirmer les chiffres que j'ai cités, car je les ai personnellement relevés au cours de l'enquête complète que j'ai menée auprès d'une quinzaine de compagnies d'assurances. Je puis ainsi vous affirmer qu'il est courant, en région parisienne, de trouver des primes annuelles de 12 000 francs pour les jeunes. Il est certes exact que certaines mutuelles ou de petites compagnies pratiquent des tarifs sensiblement inférieurs. Mais, en tout état de cause, il me paraît tout à fait excessif d'appliquer, *a priori*, à l'encontre de tous les jeunes — qu'ils soient prudents ou qu'ils ne le soient pas — des taux quatre fois supérieurs à la moyenne. Je souhaite donc vivement que les pouvoirs publics s'intéressent de près à ce problème.

Je tiens à affirmer en terminant, monsieur le ministre, que je n'ai pas posé cette question dans un souci polémique, mais simplement parce que j'ai été choqué par ce que je considère comme une injustice. Certains des agents d'assurance qui m'ont exposé la situation le sont d'ailleurs autant que moi ; ils ont même tellement le sentiment que les tarifs sont trop élevés qu'ils n'osent plus les proposer. On a même souvent l'impression que les compagnies d'assurances cherchent à éviter la clientèle des jeunes qui, par conséquent, peuvent se sentir ainsi rejetés.

C'est la raison pour laquelle je suis heureux de l'information que vous m'avez fournie, car j'attends beaucoup des travaux que les services du ministère de l'économie et des finances — peut-être en collaboration avec ceux du ministère de la consommation — pourront entreprendre dans les prochains mois.

LIGNES AÉRIENNES DE TROISIÈME NIVEAU

M. le président. La parole est à M. Jean Briane pour exposer sa question (1).

M. Jean Briane. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, ma question a pour objet d'appeler votre attention sur la situation, en France, des lignes aériennes du troisième niveau qui ont essentiellement pour objet le désenclavement aérien des régions et des nombreux départements français éloignés de Paris et des métropoles régionales. Nous estimons en effet que ces liaisons constituent des instruments incompa-

(1) Cette question, n° 213, est ainsi rédigée :

« M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la situation en France des lignes aériennes dites du troisième niveau ayant pour objet le désenclavement aérien des régions et de nombreux départements français éloignés de Paris et des métropoles régionales et directement reliés à la capitale par la voie aérienne, grâce au « troisième niveau ».

« Compte tenu des efforts importants et conjugués :

« — de l'Etat et notamment de la D. A. T. A. R. ;

« — des collectivités territoriales : régions, départements, communes, chefs-lieux ;

« — des chambres consulaires et autres organisations économiques locales,

ayant permis la création des infrastructures et équipements aéroportuaires nécessaires au transport aérien régional ;

« Compte tenu de l'évolution du transport aérien du troisième niveau et de la situation présente des compagnies assurant ce type de liaisons ;

« Compte tenu de la nécessité de réorganiser en France le transport aérien du troisième niveau d'une manière rationnelle dans la perspective d'une politique d'aménagement du territoire volontariste et d'un véritable désenclavement aérien des régions françaises ;

« Compte tenu des choix faits en matière de construction aéronautique pour ce type de transport avec l'A. T. R. 42 ;

« Il lui demande s'il veut bien préciser la politique du Gouvernement en matière de transports aériens intérieurs, tant en ce qui concerne les équipements et infrastructures au sol que l'exploitation future des lignes proprement dites par une meilleure coopération des compagnies aériennes existantes, y compris les compagnies nationales. »

rables d'aménagement du territoire, susceptibles de favoriser une véritable politique de décentralisation.

Compte tenu des efforts conjugués accomplis tant par l'Etat, notamment grâce à la D. A. T. A. R., que par les collectivités territoriales — régions, départements et chefs-lieux — ou par les chambres consulaires et par toutes les autres organisations économiques locales qui, intéressées par ce désenclavement aérien, ont permis la création d'infrastructures et d'équipements aéroportuaires nécessaires au transport aérien régional ; compte tenu de l'évolution du transport aérien du troisième niveau et de la situation présente des compagnies assurant ce type de liaisons ; compte tenu de la nécessité de réorganiser, en France, d'une manière rationnelle, le transport aérien du troisième niveau — en raison de l'évolution que je viens de rappeler — dans la perspective d'une politique d'aménagement du territoire volontariste et d'un véritable désenclavement aérien des régions françaises ; compte tenu, enfin, de l'intérêt manifesté par le Gouvernement français pour la construction d'un type d'avion adapté à ces transports régionaux, l'A. T. R. 42, pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, la politique du Gouvernement en matière de transports aériens intérieurs, tant en ce qui concerne les équipements et les infrastructures au sol que l'exploitation future des lignes régionales, en y associant, si possible, les compagnies nationales existantes car une bonne coordination nous paraît absolument indispensable ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, il est vrai que le transport aérien de troisième niveau, s'il a connu des développements positifs, se heurte actuellement, dans un contexte général difficile, à des problèmes préoccupants.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a chargé deux personnalités compétentes, M. Funel et M. Villiers, de mener une étude approfondie sur cette situation et sur les solutions possibles. Il se saisira de leurs conclusions pour en discuter avec les intéressés dans la période qui vient, afin de préciser les mesures à prendre et d'engager leur mise en œuvre.

Cette réflexion trouvera une première expression dans le projet de loi d'orientation des transports intérieurs qui doit être soumis à votre assemblée à l'automne. Les solutions concernant le transport aérien ne peuvent en effet être dégagées que dans le cadre d'une politique globale cohérente tendant au développement économique du pays, à un aménagement équilibré et dynamique du territoire, à la satisfaction progressive du droit au transport. Cette politique devrait permettre de rénover la notion de service public auquel le secteur public et le secteur privé contribuent.

Dans ce cadre, le Gouvernement considère que le transport aérien régional est un outil nécessaire, voire indispensable, au développement des régions et, en particulier, ainsi que vous l'avez souligné, pour les régions isolées qui ont besoin d'être reliées tant à la capitale qu'à certaines grandes métropoles régionales.

Le progrès du transport régional doit être réalisé de manière rationnelle, en liaison avec les besoins réels et les moyens financiers des autorités organisatrices. Il doit être fondé sur la recherche d'une meilleure complémentarité tout en laissant place à une diversité des entreprises, afin que puissent intervenir tant les grandes entreprises nationales comme Air Inter que des entreprises de troisième niveau, publiques ou privées.

Ce progrès exigera une prise de responsabilité accrue des régions en matière d'organisation des services régionaux et interrégionaux et le maintien du rôle de l'Etat pour assurer la cohésion du réseau national et l'harmonie de la tarification, ce qui n'exclut nullement — il convient de le souligner — les modulations de tarifs en fonction des besoins et des objectifs.

Il conviendra naturellement de préciser ces orientations, mais vous pouvez d'ores et déjà constater qu'elles n'ont rien à voir avec les caricatures qui ont été présentées ici ou là. On soupçonne le Gouvernement de vouloir décider de manière arbitraire, sans souci des équilibres financiers — il ferait ainsi voler des avions, même sans clientèle ; je me demande bien pourquoi ! — ou bien à coups de financements imposés à d'autres ou supportés par l'Etat. Il paraît même que je ne supporterais pas que des entreprises réalisent des bénéfices. Evidemment, on ne peut empêcher personne de lancer de telles âneries !

Je prends soin de préciser que ce n'est pas à vous que ce propos s'adresse. Mais je vous remercie de me donner l'occasion d'apporter une précision au sujet de cette campagne qui se développe à cet égard.

J'ajoute que, s'agissant des équipements et des infrastructures au sol, notre objectif est de maintenir la qualité de l'outil remar-

quable dont dispose le pays en matière d'aérodromes civils et de services, tout en se donnant les moyens d'accroître les capacités dans le sens que j'ai indiqué.

En d'autres termes, il faut répondre aux besoins, à condition qu'ils soient réels, en évitant — cela se produit parfois — des surcapacités. Les efforts du Gouvernement en ce sens — car il apportera sa contribution — viendront compléter ceux que la politique de décentralisation va permettre aux régions de développer, en liaison avec d'autres collectivités et organismes.

En ce qui concerne l'exploitation des lignes, le principe de base du financement sera la contribution de tous les bénéficiaires réels des services : usagers, collectivités territoriales, organismes consulaires et économiques locaux et éventuellement autres bénéficiaires.

Des aides ponctuelles au développement de certaines lignes pourront être fournies par l'intermédiaire de la D. A. T. A. R.

Dans l'ensemble, les propositions que je viens d'évoquer brièvement devraient, dans le cadre des mesures de décentralisation actuellement mises en place, contribuer à favoriser des choix plus rationnels — il y a en effet un besoin de rationalité et de complémentarité, vous avez eu raison de le souligner — et élaborés dans une plus grande concertation avec les divers intéressés.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre d'Etat, les choix pétroliers successifs ne sont certainement pas étrangers aux difficultés actuelles que connaît le transport aérien de troisième niveau, mais l'absence d'organisation rationnelle y est sans doute aussi pour quelque chose.

Elu du département de l'Aveyron, je tiens à signaler que des efforts considérables ont été réalisés pour le désenclavement aérien de ce département qui est très éloigné des aéroports de Toulouse, Montpellier et d'autres métropoles régionales. Notre situation géographique a d'ailleurs permis au transport aérien d'y rencontrer un certain succès.

Toutefois, on ne peut pas dire que l'objectif des élus locaux et des responsables économiques locaux de favoriser ce désenclavement aérien soit toujours la préoccupation première de l'actuel exploitant de la ligne T.A.T., qui, vous le savez, a repris plusieurs compagnies en difficulté de troisième niveau. Je comprends parfaitement son souci de rendre son entreprise viable et de réaliser des bénéfices pour équilibrer son budget, mais je ne suis pas certain que la formule adoptée de rotations aériennes de ville à ville et que le choix de l'appareil que j'apprécie personnellement et qui constitue une amélioration, puisqu'on a remplacé un avion à hélices par un jet, soient vraiment rationnels.

Ces modifications peuvent convenir aux Parisiens qui viennent en province mais ne répondent pas nécessairement aux besoins des provinciaux qui se rendent à Paris. A Rodez, par exemple, il semble que ces changements aient entraîné une perte de clientèle.

Il faut étudier ces problèmes dans leur ensemble. Je n'ignore pas le poids des charges financières des compagnies de troisième niveau, notamment de T. A. T., et je me demande, monsieur le ministre d'Etat, si l'on ne pourrait pas envisager, à Orly, par exemple, une coopération entre elles, Air Inter et Air France, pour réduire au minimum les frais d'exploitation et les frais de maintenance. Il est nécessaire d'inciter à la coopération et à la collaboration des compagnies dont les missions sont certes tout à fait différentes mais qui ont toutes, me semble-t-il, un rôle de service public à jouer dans les meilleures conditions et au meilleur coût. Je précise à ce sujet que le prix du billet de ces compagnies de troisième niveau nous paraît excessif par rapport à ceux payés sur d'autres lignes.

Une recherche est donc à conduire en ce sens.

Il convient également d'inciter les compagnies de liaison internationales ou nationales comme Air Inter, qui assure dans d'excellentes conditions certaines liaisons à l'intérieur du pays sans les étendre à d'autres régions, à contribuer au désenclavement aérien en participant à une meilleure rentabilisation de ce troisième niveau.

J'observe, en outre, une certaine dispersion. Je lisais récemment dans une revue aéronautique que T.A.T. s'intéressait à des transports hors métropole. Il serait utile d'essayer d'ordonner tout cela afin que nos régions défavorisées ne fassent pas les frais des décisions d'un exploitant qui, malgré ses contraintes économiques, ne doit pas oublier qu'il a à assumer non seulement une fonction de service public, mais aussi le désenclavement de notre département.

TRAITEMENT DU COURRIER PARLEMENTAIRE
PAR LES ASSEDIC

M. le président. La parole est à M. Belorgey pour exposer sa question (1).

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le ministre du travail, l'une des missions traditionnelles de l'activité parlementaire est de s'entremettre pour résoudre les difficultés auxquelles se heurtent certains électeurs. Or celle-ci prend un sens particulier dans les périodes de crise économique. Il est clair qu'il entre bien dans le métier du député, à condition qu'il l'exerce avec mesure, d'interroger les différents guichets auxquels s'adressent les Français les plus démunis pour connaître les raisons qui motivent la lenteur ou l'insuffisante bienveillance avec laquelle sont traitées les requêtes qui leur sont soumises.

Or, j'ai, comme plusieurs de mes collègues récemment, été surpris — le mot est d'ailleurs faible sauf à le prendre dans son sens traditionnel et fort — par le ton des réponses que m'ont adressées les Assedic de Clermont-Ferrand et de Vichy, à mes correspondances à propos des difficultés rencontrées par certains chômeurs de longue durée ou par certains travailleurs saisonniers pour le traitement de leur dossier. Il m'a été répondu par voie d'imprimé qui était ainsi rédigé : « Vous avez voulu attirer notre attention sur la situation à l'égard de notre régime de M. X. ou de Mme X. Ce dossier fait l'objet d'un examen approfondi. Conformément aux règles du secret professionnel, nous informons directement l'intéressé. »

Si cette fin de non-recevoir, tout juste courtoise, en tout cas d'une extrême fermeté, devait être opposée de façon systématique par les services de l'aide sociale, les services des caisses d'allocations familiales, les services des caisses d'assurance maladie, aux députés qui se donnent le mal de chercher à résoudre les problèmes de survie que rencontrent certains de leurs électeurs, le métier ne deviendrait plus praticable. J'ajoute que se ferait très vite sentir la mauvaise humeur des électeurs qui imputeraient, en même temps qu'aux administrations concernées, aux députés et au Gouvernement dont ils sont solidaires, la responsabilité de ce rideau de fer ou de fumée dressé entre le parlementaire et les services qu'il interroge.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si vous avez été informé de l'existence d'une circulaire de l'U. N. E. D. I. C. aux Assedic, de la portée que ces organismes entendent donner à la stratégie de refus d'informations des élus nationaux, et pour le cas où vous l'auriez été, si vous ne pensez pas qu'il est opportun de « civiliser » ces pratiques qui me paraissent très largement incompatibles avec la tradition républicaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur Belorgey, la fonction de médiateur des élus nationaux est le complément naturel de leur fonction de législateur. Je l'ai pratiquée comme

(1) Cette question, n° 216, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'attitude adoptée, sur le fondement, semble-t-il, d'une directive émanant de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, par différents Assedic et notamment par celles de Clermont-Ferrand et de Vichy en matière de traitement du courrier parlementaire. En réponse aux questions qui leur sont adressées sur des situations individuelles, le plus souvent dans le souci d'identifier les formes d'aide les plus adéquates en faveur de chômeurs de longue durée en situation extrêmement précaire et qu'il s'agit, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires, de piloter dans le dédale administratif des Assedic, caisses d'allocations familiales, bureaux d'aide sociale et autres services compétents en matière de sécurité sociale ou d'aide sociale, ces organismes croient pouvoir répondre par l'envoi d'imprimés non signés. »

« Ces imprimés sont ainsi rédigés : « Vous avez voulu attirer notre attention sur la situation à l'égard de notre régime de monsieur ou madame « X ». Ce dossier fait l'objet d'un examen approfondi. Conformément aux règles du secret professionnel, nous informons directement l'intéressé ». Or, l'expérience des derniers mois fait apparaître que l'examen par ces organismes des dossiers des chômeurs de longue durée ou relevant de règles d'indemnisation particulières (travailleurs saisonniers) était empreint d'une particulière lenteur ou d'une bienveillance insuffisante. Il est donc non seulement contraire à la tradition autorisant les parlementaires, sous réserve de l'observation de règles de discrétion minimum, à s'enquérir du bon fonctionnement des administrations et à intervenir en qualité de médiateurs entre celles-ci et leurs électeurs, d'instaurer à leur encontre une fin de non-recevoir systématique, mais encore inopportun d'abandonner les Assedic à l'isolement. »

« En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. »

tout parlementaire. Cette mission sociale des députés n'est ni contestable ni contestée.

Votre question est double.

D'une part, elle concerne le droit d'accès aux renseignements détenus par les Assedic, d'autre part, elle porte sur la qualité de la gestion et sur l'opportunité, pour les pouvoirs politique et administratif d'intervenir dans cette gestion.

Sur le deuxième point, je rappelle tout d'abord que les Assedic, comme l'U. N. E. D. I. C. qui les fédère, sont des organismes de droit privé, créés, vous le savez, sous la forme d'associations régies par la loi de 1901, par une convention, conclue le 31 décembre 1958, entre les organisations représentatives des employeurs et des salariés. La loi du 16 janvier 1979 leur a confié la mission d'assurer l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi, sans pour autant modifier leur statut qui est resté de droit privé, ni leur composition qui est paritaire, paritarisme auquel ils sont comme nous-mêmes très attachés.

Un contrôle est toutefois prévu par la loi, notamment en ce qui concerne les aspects financiers de la gestion de l'U. N. E. D. I. C. et des Assedic. Il s'exerce à la fois en la personne d'un contrôleur d'Etat, qui assiste à toutes les délibérations du bureau de l'U. N. E. D. I. C. et par la possibilité d'accès aux renseignements dont disposent l'inspection générale des finances, l'inspection générale des affaires sociales, et bien sûr la Cour des comptes.

Si des lenteurs dans l'examen des dossiers individuels sont reprochées à certains Assedic, je ne peux, en ma qualité de ministre du travail, intervenir qu'en signalant le problème aux partenaires sociaux gestionnaires.

S'agissant toutefois de cas particuliers, dont l'indemnisation n'est pas un droit mais une simple possibilité laissée à l'appréciation des commissions paritaires des Assedic, je rappelle que, en l'état actuel des choses, celles-ci sont souveraines dans ce domaine et qu'il n'est pas possible d'intervenir dans leur décision, sinon de regretter leur insuffisante bienveillance comme, dans certains cas, vous l'avez constaté vous-même.

En ce qui concerne l'accès aux renseignements sur les demandeurs d'emploi, que détiennent les Assedic, s'il peut paraître choquant pour un parlementaire attentif aux difficultés de ses administrés, agissant en tant qu'élu et conscient de ses obligations de respect des règles de discrétion, de se voir refuser lesdits renseignements dans les formes, j'en conviens, assez peu courtoises que vous avez signalées et que je regrette, croyez-le bien, il est toutefois nécessaire de comprendre la position de ces organismes paritaires.

En effet, s'agissant de cas particuliers, l'Assedic est amenée à examiner les renseignements portant sur l'âge, le salaire, les conditions de rupture du contrat de travail, les efforts de reclassement, voire sur la situation de famille, ou sur les ressources des intéressés. Il est normal que ces renseignements restent confidentiels et ne puissent être confiés à des tiers, sauf accord des intéressés, condition qui semble être remplie dans la mesure où l'intéressé lui-même, comme vous l'avez indiqué, s'adresse à l'élu concerné.

Ces règles sont appliquées strictement par les Assedic, et figurent dans leur règlement intérieur dont je cite quelques articles :

Article R. I. 28 : « Les agents du régime d'assurance chômage sont tenus au secret professionnel. Ils ne peuvent communiquer à un tiers, sauf cas prévus par la loi, aucun renseignement ou indication concernant un allocataire. »

Article R. I. 32 : « Toute communication à des tiers d'informations dont le traitement est automatisé est interdite, sauf accord ou demande de l'intéressé. »

Je comprends votre souci d'informer les chômeurs de longue durée notamment de leurs droits éventuels et de les aider à trouver les solutions les meilleures à leur problème. Ce souci est également celui du Gouvernement. Mme le ministre de la solidarité a chargé une mission de lutte contre la pauvreté et la précarité de mettre en œuvre tous les moyens permettant une meilleure concertation de tous les organismes à vocation sociale qui se préoccupent dans un département, du sort des plus déshérités et les Assedic seront invitées à participer à cette nécessaire concertation.

Je vous répondrai plus précisément, monsieur le député, que, dans les discussions que nous avons actuellement avec les partenaires sociaux gestionnaires de l'U. N. E. D. I. C., il sera fait état de votre souci. Au-delà des modifications qui seront entreprises en matière de couverture sociale des chômeurs et de compensation de revenus, il conviendra de donner une dimension plus humaine aux relations pour que, au handicap de l'emploi

perdu, ne s'ajoutent pas les inconvénients d'une exclusion sociale ou des éléments qui laisseraient à penser que la prise en compte des citoyens momentanément privés d'emploi serait traitée d'une manière secondaire par rapport aux autres.

A cet égard, votre question est utile et permettra de sensibiliser les responsables de l'U. N. E. D. I. C., et au-delà des Assedic, à la manière dont il convient de résoudre les difficultés de ces personnes.

M. le président. La parole est à M. Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le ministre, une bonne partie des dispositions régissant les activités des Assedic, que vous avez bien voulu nous rappeler, était présente à mon esprit quand je me suis permis de vous poser la question.

Je tiens à souligner que cette affaire a deux dimensions. L'une relève de l'humanité et vous l'avez souligné ; l'autre concerne, par-delà les cas qui doivent être résolus et que les Assedic doivent traiter, les rapports que les élus entretiennent avec les administrations.

Je voudrais insister de nouveau sur ce deuxième aspect de la question. Si d'aventure les caisses de sécurité sociale se mettaient à donner du droit qui leur est applicable une interprétation aussi rigoureuse que les Assedic, nous ne pourrions plus échanger une correspondance avec une caisse d'allocation familiales ou un bureau d'aide sociale. En effet, ces correspondances mettent en lumière les conditions de vie d'une famille, éventuellement le déchirement conjugal ou des problèmes de créance alimentaire.

L'ensemble de l'activité d'« assistante sociale » qui, à la différence de quelques autres, est utilement consubstantielle à l'activité parlementaire se trouverait dès lors compromise. Ce serait aussi affirmer la souveraineté du guichet qui peut être vertueux ou ne pas l'être. Il serait regrettable que les règles qui ont été énoncées pour préserver l'intimité des personnes et pour éviter les divulgations sur la voie publique de certaines informations les concernant puissent être opposées aux parlementaires. Cela ferait sans doute gagner beaucoup de temps aux élus attentifs aux cas individuels qui leur sont soumis, parce qu'ils verraient très rapidement se tarir une grande partie de leur correspondance. Mais cette innovation constituerait non seulement une préoccupation sociale et serait très sérieuse pour l'avenir d'une des missions de l'institution parlementaire. Que des parlementaires abusent de cette tradition d'intervention, c'est possible, mais beaucoup en usent avec mesure et, je l'ai dit tout à l'heure, ce me semble être tout de même la règle. Cette faculté doit leur être conservée : c'est un problème de Gouvernement.

Je vous ai posé cette question parce que vous avez la tutelle de l'U. N. E. D. I. C. et des Assedic. Tous mes collègues qui, progressivement, prendront connaissance des réponses que leur adresseront les Assedic et l'U. N. E. D. I. C. pourraient estimer avec moi que c'est une rupture très profonde avec la tradition dont se sont jusqu'à présent accommodés à peu près la totalité des partenaires, même les plus susceptibles, des élus nationaux.

RESPONSABILITE DE CONSTRUCTEURS VICTIMES D'UN MATERIAU DEFECTUEUX

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 220, est ainsi rédigée :

« M. Louis Lareng attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation créée par un vice de fabrication des tuiles dans la région Midi-Pyrénées.

« Plusieurs artisans, entreprises du bâtiment et négociants en matériaux de toute la région Midi-Pyrénées sont victimes en effet de l'emploi de tuiles qui, malgré leur aspect normal, se désagrègent quatre ou cinq ans après leur pose. Il s'agit d'un vice caché de fabrication.

« Les tuileries responsables de cette carence ont déposé leur bilan. Du fait de cette situation, un grand nombre de négociants en bâtiment de toute la région Midi-Pyrénées qui ont utilisé ces tuiles, dont la défectuosité n'apparaît que plusieurs années après la pose, se voient condamnés par des décisions de justice au paiement de dommages et intérêts.

« Or, les poursuivis n'ont eu aucun élément pour apprécier la conformité de ces tuiles, dont l'apparence est normale. Les condamnations qui en résultent vis-à-vis de ces artisans entraînent, pour ces derniers des difficultés telles que celles de dépôt de bilan et de mise au chômage des personnels.

« Il lui demande de tout mettre en œuvre pour trouver aux utilisateurs de ces tuiles une solution de compensation différente de celle qui, à l'heure actuelle, met en cause des artisans qui, en aucun cas, ne sont responsables de cette situation. »

M. Louis Lareng. Monsieur le garde des sceaux, je me permets d'appeler votre attention sur la situation créée par un vice de fabrication de tuiles dans la région Midi-Pyrénées.

Plusieurs artisans, entreprises du bâtiment et négociants en matériaux de toute la région sont victimes, en effet, de l'emploi de tuiles qui, malgré leur aspect normal, se désagrègent quatre ou cinq ans après leur pose. Il s'agit d'un vice caché de fabrication.

Les tuileries responsables de cette carence ont déposé leur bilan. Du fait de cette situation, un grand nombre de négociants en bâtiment de toute la région Midi-Pyrénées qui ont utilisé ces tuiles, dont la défectuosité n'apparaît que plusieurs années après la pose, se voient condamnés par des décisions de justice au paiement de dommages et intérêts.

Or les poursuivis n'ont eu aucun élément pour apprécier la conformité de ces tuiles, dont l'apparence était normale. Les condamnations qui en résultent entraînent, pour ces artisans, des difficultés telles que dépôt de bilan et mise au chômage des personnels.

Monsieur le garde des sceaux, pourriez-vous tout mettre en œuvre afin de trouver pour les utilisateurs de ces tuiles une solution de compensation différente de celle qui, à l'heure actuelle, met en cause des artisans qui, en aucun cas, ne sont responsables de cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je mesure parfaitement le caractère déplorable de la situation des entreprises évoquées par M. Louis Lareng. J'y suis très sensible, mais je dois rappeler qu'il convient de ne pas perdre de vue que, d'une manière générale, le législateur, dans un souci de protection du consommateur, a institué des règles qui font peser une responsabilité sur les professionnels.

Il s'agit de la responsabilité du vendeur. Par application des articles 1641 et suivants du code civil, le vendeur est en effet tenu de garantir les vices cachés de la chose vendue, qui la rendent impropre à l'usage auquel elle était destinée ou qui ont pour effet de diminuer très sensiblement cet usage.

La jurisprudence qui a interprété ce texte considère que le vendeur professionnel est présumé connaître les vices de la chose vendue et, à ce titre, il ne saurait se prévaloir de clauses exclusives ou limitatives de garantie.

Cette présomption qui pèse ainsi sur des professionnels n'exclut nullement la possibilité pour ceux-ci de faire valoir leurs droits, même en cas de défaillance du fabricant. Notamment, ceux qui sont ou seraient condamnés au versement de dommages-intérêts disposent à cet égard des moyens suivants :

Ils peuvent d'abord appeler en garantie le syndic de la liquidation des biens du fabricant et produire leur créance à concurrence du montant des condamnations prononcées ;

Si l'insuffisance de l'actif ne permet pas d'envisager un règlement satisfaisant des créances ainsi produites, ils peuvent demander au syndic d'adresser une requête au tribunal tendant à mettre leur créance, en tout ou partie, à la charge des dirigeants sociaux. Cette possibilité résulte de l'article 99 de la loi du 13 juillet 1967 relative au règlement judiciaire et à la liquidation des biens.

Dans l'affaire qui vous préoccupe, monsieur Lareng, les maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire les propriétaires des maisons, se trouvaient liés aux entreprises ayant procédé à la pose des tuiles par un contrat de louage d'ouvrage. La vente des tuiles défectueuses est intervenue entre ces entreprises et la société Etablissements Laurenties.

C'est sur la base de ces contrats de louage d'ouvrage que ces maîtres d'ouvrages ont obtenu la condamnation des entreprises utilisatrices des tuiles. En effet, le tribunal ne pouvait que constater l'absence de liens contractuels entre les établissements Laurenties et les propriétaires des maisons. Le procès s'est donc déroulé, dans un premier temps, entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises de construction.

Il appartenait dès lors à ces entreprises d'appeler en garantie leur propre fournisseur, ce qui semble d'ailleurs avoir été fait.

L'efficacité des recours en garantie a malheureusement été rendue très incertaine dans les cas litigieux en raison de circonstances propres à l'affaire : d'une part, la mise en règlement judiciaire de la société Etablissements Laurenties en 1976 a considérablement diminué la solvabilité de cette société, même si la continuation de l'exploitation a été autorisée par décision de justice et si la responsabilité personnelle de certains dirigeants a été retenue ; d'autre part, les conditions dans lesquelles s'étaient respectivement assurés la société Etablissements Laurenties et les entreprises, en l'état du droit applicable à l'époque, n'ont pas permis de faire jouer dans tous les cas les garanties que constituent les assurances.

Tels sont les éléments de droit et de fait qui, semble-t-il, ont conduit les juges de première instance puis la cour d'appel de Toulouse à rendre les décisions évoquées.

En tout état de cause, l'autorité judiciaire pouvait seule apprécier la possibilité d'accueillir les demandes portées devant les juridictions. Je ne puis donc ni remettre en cause ce qui a déjà été jugé ni émettre un avis sur le sort des recours encore pendants ou pouvant être ultérieurement engagés.

D'une manière générale, il convient de souligner que, depuis le 1^{er} janvier 1979, la loi du 4 janvier 1978 impose à tout constructeur d'ouvrage de souscrire une assurance couvrant la responsabilité qu'il encourt, notamment en cas de dommages qui affectent l'ouvrage dans un de ses éléments constitutifs et le rendent impropre à sa destination.

Dans ces conditions, il est permis de penser que des situations telles que celles que vous avez évoquées, monsieur le député, ne devraient plus se reproduire.

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. Je vous remercie très vivement de cette réponse, monsieur le garde des sceaux. Il nous avait, en effet, paru anormal que des personnes non responsables de la mal-façon subissent des conséquences financières et morales. Par ailleurs, il nous semblait curieux que les assurances garantissant le matériau ne puissent prendre en charge dans tous les cas la responsabilité au vice de fabrication, alors que, dans certains procès, elles ont été conduites à le faire.

C'est la raison pour laquelle, si une solution juridique n'avait pu être trouvée, il aurait peut-être été nécessaire d'envisager l'attribution d'une aide à ces entreprises qui sont obligées de licencier du personnel, bien qu'on ne puisse pas leur reprocher une mauvaise gestion.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 743, relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (rapport n° 833 de M. Jean Oehler, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.